



Tunis, le 10 MARS 2025 تونس في

1085

Consultation n 01//2025

**Souscription d'une Assurance multirisque professionnelle en couverture du
Centre de Remise en Forme de La FTF**

La F d ration Tunisienne de Football lance une consultation publique en vue de la souscription d'une **Assurance multirisque professionnelle** en couverture de son **Centre de Remise en Forme** comme mentionn  dans le Tableau ci-joint.

Les compagnies d'assurances int ress es et repr sent es par leurs si ges peuvent retirer gratuitement le cahier des charges reli    la pr sente consultation, ou le t l charger   partir du site officiel de **La F d ration** -   partir de la date du pr sent avis.

Les compagnies d'assurances soumissionnaires doivent d poser leurs offres de prix au nom de "**Monsieur Le Secr taire G n ral Adjoint de La F d ration Tunisienne de Football**", et ce, par voie postale recommand e ou par rapide Poste -   l'adresse de **La F d ration Tunisienne de Football**.

Stade Annexe d'El Menzah- Cit  olympique -1003- El Menzah- Tunis

Ou Directement au bureau d'ordre de **la FTF**, contre accus  de r ception sous plis ferm  et anonyme, avec mention   ne pas ouvrir :

"Consultation pour la souscription d'une Assurance Multirisque professionnelle pour le Centre de remise en Forme de La FTF".

Le pli d pos  doit contenir l'ensemble des documents demand s, en plus d'une offre financi re et d'une offre technique, et doit parvenir, **au plus tard, le 24 Mars 2025   14Heures** -comme **Date limite de r ception des offres**.

Les soumissionnaires int ress s peuvent visiter le site   assurer sur place.

**Le Secr taire G n ral Adjoint
Walid Merdassi**



FEDERATION TUNISIENNE DE FOOTBALL -FTF-

Termes de Référence pour Une consultation en Assurance

-Assurance Multirisque pour Le Centre de remise en forme-

I- Préliminaires =

Le présent **Cahier des charges** a pour objet de présenter les conditions selon lesquelles **La Fédération Tunisienne de Football –FTF-** envisage de souscrire, à compter du **1^{er} Avril 2025 à 0h00** pour son propre compte, une police d'assurances aux termes et conditions précisés ci-après, et présentés comme suit =

-Police d'Assurance Multirisque Dommages du Centre de Remise en Forme, englobant les couvertures

- ◆ D'assurance contre l'incendie/Explosion et risques annexes
- ◆ D'assurance contre les Dégâts des eaux
- ◆ D'assurance contre le Bris des glaces.

II- Informations Générales sur La Fédération Tunisienne de Football-

Présentation sommaire de La FTF :

Attributions et rôles de la FTF

La Fédération Tunisienne de Football (FTF) a été créée *le 29 Mars 1957* et agréée par le visa n°3017 et ce juste après la déclaration de l'indépendance.

Cette décision a été entérinée par les responsables des clubs qui ont mis fin au pouvoir de la ligue de Tunisie.

Activités :

La FTF a pour but :

- D'assurer l'enseignement, la propagation, la vulgarisation, la promotion ainsi que le perfectionnement continu du football tunisien sous la tutelle du ministère de la jeunesse, des sports de la femme et de la famille et en application de la politique que sa direction a tracé.
- L'organisation de concours, de compétitions ou toute autre forme d'activités sportives relatives au football à l'intention des associations qui y seront régulièrement affiliées.
- D'assurer avec l'accord de la Direction de la jeunesse et des sports, et dans l'intérêt supérieur du sport et du prestige national, l'organisation de toute compétition internationale.
- Veiller à l'entretien de relations utiles avec les fédérations étrangères et organismes spécialisés du football international.

Adresse :

Le siège social de La FTF se situe au Stade annexe d'El Menzah -Cité Olympique 1003 -El Menzah- Tunis.

Les points de contact sont :

☞ Numéros téléphoniques =

Contact à La FTF =

Tél = 71-793 760

☞ Fax = 71-783 843

☞ E-mail = Directeur@ftf.org.tn

☞ Site Internet =

Identifiant au RNE =

Matricule fiscal =

.....

TITRE I / CONDITIONS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

CHAPITRE 1 / CONDITIONS DES SOUMISSIONS

ARTICLE 1/- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent **Cahier des charges** a pour objet de présenter les termes de la consultation publique selon lesquelles **La Fédération Tunisienne de Football –FTF-** envisage de souscrire, à compter du **1^{er} Avril 2025 à 0h00** pour son propre compte, une police d'assurances aux termes et conditions précisés ci-après, et présentés comme suit =

-Police d'Assurance Multirisque Dommages, englobant les couvertures

- ◆ D'assurance contre l'incendie/Explosion et risques annexes
- ◆ D'assurance contre les Dégâts des eaux
- ◆ D'assurance contre le Bris des glaces.

Les prestations objet du présent cahier des charges seront souscrites pour la durée d'**une année** commençant **le 1^{er} Avril 2025 à 0 Heure** et expirant au **31 Mars 2026 à Minuit**. Ces prestations pourront être tacitement reconduites d'année en année dans la limite totale de **Trois (03) années-** pour expirer au **31 Mars 2028 à Minuit**.

ARTICLE 2/-CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Ne peuvent participer à la présente consultation publique que les Compagnies d'assurances résidentes représentées exclusivement par leurs sièges qui remplissent les conditions suivantes :

- Constituées sous la forme légale et dument agréées par le Ministère de Finances (Le Comité Général des Assurances-CGA) conformément aux dispositions des articles **48 à 58 Bis** du code des assurances pour toutes les catégories objet du présent appel d'offres (Assurance Incendie, Assurance Dégâts des eaux, Assurance Bris de glaces), et devront présenter leur agrément d'exercice ;
- Présenter les états financiers et comptables dument audités pour **les Trois derniers exercices 2021-2022 et 2023 ;**
- Détenant un capital social réglementaire conformément aux termes du code des assurances ;
- Présentant une attestation dument signée des **Deux (02) commissaires** aux comptes justifiant la satisfaction de la société d'assurances aux normes de solvabilité minimales telles que requises par le code des assurances, quant aux exigences minimales de **la Marge de Solvabilité** et de la couverture totale à **100%** des provisions techniques conformément aux termes du code des assurances (*Articles 58, 58 bis et 59 dudit code*) ;
- Présenter la liste de leurs réassureurs où le premier réassureur principal étranger doit être classé dans **la catégorie A** (AAA ou AA ou A) et le reste des assureurs suiveurs, y compris

le réassureur national -doivent être classés dans *la catégorie B* (BBB, BB, B) selon la classification de Standard & Poor's, Agence AM BEST, ou Fitch rating.

Le réassureur national est exempté de cette condition de Rating.

N.B : Il est précisé que le soumissionnaire représentant un groupement d'assurance n'est pas accepté.

ARTICLE 3/-FINANCEMENT DU MARCHE

Le financement du présent marché est assuré par le budget de **La Fédération Tunisienne de Football –FTF**.

ARTICLE 4/-RESPECT DES CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES

La soumission doit être conforme à tous égards aux exigences des documents du présent cahier des charges.

Les offres doivent être établies conformément au modèle de soumission et aux dispositions du présent cahier des charges présenté par **La FTF** –dûment signés et paraphés et portant le cachet du soumissionnaire.

Tout soumissionnaire qui ne respecte pas les conditions du présent appel d'offres qui émet des réserves non levées ou qui ne cote pas un ou plusieurs des risques mentionnés au cahier des charges, sera éliminé de plein droit.

Toute omission peut entraîner le rejet de l'offre, étant signalé que les tableaux et les modèles annexés au présent cahier des charges font partie intégrante du dossier de la soumission.

ARTICLE 5/-CONSISTANCE DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le présent dossier de la consultation publique est composé comme suit :

- Soumission
- Bordereau des Prix/Primes- Sous-Détails de primes
- Cahier des Conditions de l'appel d'offres et procédure de passation du marché « **CCAO** »
- Cahier des Clauses Administratives Particulières « **C.C.A.P**».
- Cahier des Clauses Techniques Particulières « **C.C.T.P**»

ARTICLE 6/-DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENTS ET ADDITIFS AU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander ou des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents de l'appel d'offres, ils devront en référer par écrit ou par E-mail à **La FTF**, en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires avant de transmettre leur offre, et ce, **Cinq (05) jours** au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Si les questions sont fondées, elles feront l'objet d'additifs de réponse au dossier de la consultation publique, qui seront transmis à tous les soumissionnaires en possession du dossier, **Trois (03) jours** au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Ces additifs feront partie des documents de la consultation publique.

Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales ou à toute interprétation, émanant d'un Tiers, à propos des documents de la consultation publique et des additifs éventuels.

Des additifs au dossier de la consultation publique pourraient également être ajoutés par **La FTF** en vue de rendre plus claire la compréhension des documents ou d'apporter des modifications techniques ou autres à ces documents.

Ces additifs seront également transmis à tous les soumissionnaires en possession du dossier de la consultation publique, au plus tard, **Trois (03) jours** avant la date limite de remise des offres et feront partie des documents de ladite consultation publique.

ARTICLE 7/ -DEMANDE DE REPORT DE LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Au cas où un soumissionnaire sollicite un report de la date limite de réception des offres, il doit envoyer une demande de report par écrit (Télécopie acceptée) à **La FTF**, et ce, **Cinq (05) jours** au plus tard, avant la date limite de réception des offres.

Dépassé ce délai, toute demande sera rejetée.

Si elle juge utile et la demande de report fondée, **La FTF** prorogera la date limite de réception des offres en engageant les procédures de report, et ce, **Trois (03) jours** au plus tard, avant la date limite de réception des offres.

Tout report de la date limite des offres sera publié sur le site de **La FTF**, et l'information sera transmise à tous les soumissionnaires ayant pris possession du dossier de la consultation publique et annoncé au public.

ARTICLE 8/-DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires, du seul fait de la présentation de leur soumission, sont liés par leurs offres pendant une période de **Soixante (60) jours** à compter du jour suivant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 9/-EFFET DES SOUMISSIONS

Du seul fait de la présentation de la soumission, le Soumissionnaire est censé avoir pris pleine et entière connaissance des conditions administratives, financières et techniques des stipulations du présent cahier des charge et en aucun cas, ne peut revenir sur les obligations qu'il a contractées et les prix/Primes qu'il a proposés dans son offre.

Il est censé avoir recueilli par ses propres soins et sous son entière responsabilité tout renseignement jugé par lui nécessaire à la préparation de son offre et à la parfaite exécution de ses obligations.

La FTF reste libre de contracter avec le Soumissionnaire de son choix ; le soumissionnaire non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité, ni justification de la part de **La FTF**.

Néanmoins, les motifs de rejet peuvent être communiqués sur demandes -aux soumissionnaires non retenus.

ARTICLE 10/-MONTANT DU MARCHE

Le marché sera conclu sur la base des montants unitaires et forfaitaires fixés par les bordereaux des prix/Primes en annexes.

Le soumissionnaire doit présenter pour chaque article, le sous détail des prix/Primes relatif au montant de la prime **en HT** proposé, et **en TTC**, et ce, conformément aux modèles de sous détail des prix/Primes indiqués *en Annexe*.

Les primes doivent être obligatoirement détaillées conformément aux tableaux des bordereaux de primes figurant *en Annexe* du présent cahier des charges.

Le soumissionnaire doit indiquer tous les montants des prix unitaires.

Un montant de prix unitaire non établi est considéré comme ayant été pris en compte dans d'autres prix quelle que soit la quantité des prestations applicables à ce prix. Aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

Les soumissionnaires sont censés avoir inclus dans leurs prix, tous les coûts, tous les frais généraux, impôts, droits et taxes, bénéfiques, aléas et autres conformément aux conditions prévues dans le présent appel d'offres.

Les taux de primes sont établis sous leur responsabilité et ne pourront faire l'objet de quelque réclamation ou modification que ce soit.

Le soumissionnaire doit présenter le détail de calcul des montants des primes relatifs aux minimums et maximums pour chaque bordereau des prix qui les prévoit.

ARTICLE 11/-USAGE DE LA LANGUE FRANCAISE - MONNAIE TUNISIENNE

Toutes les pièces remises par l'assureur, à quelque titre que ce soit, en application de la présente consultation publique, seront établies exclusivement :

- En langue française
- En se référant à la monnaie tunisienne (*Dinar Tunisien*).

ARTICLE 12/-PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHE

L'assureur provisoirement retenu en recevra une notification à son adresse officielle mentionnée dans sa soumission.

Il devra dans les **Vingt (20) jours** qui suivent, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché.

Dans le cas où L'assureur n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pour exécuter les prestations pourrait être annulé sans aucun recours. **La FTF** choisira alors un autre Assureur ou annulera l'appel public à la concurrence.

Une fois le marché est approuvé, le titulaire en reçoit notification. Il doit dans **les vingt (20) jours** suivant la notification, *fournir le contrat d'assurance dument rempli et signé.*

L'assureur retenu devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir assurer la totalité des prestations à partir de la date de l'ordre de service de La FTF lui prescrivant le commencement des prestations.

CHAPITRE -2 / PROCEDURE DE PRESENTATION DES OFFRES

Le soumissionnaire peut retirer le cahier des charges gratuitement du siège social de La Fédération Tunisienne de Football- FTF- situé au Stade annexe d'El Menzah -Cité Olympique 1003 -El Menzah- Tunis ; Ou le télécharger du site de la fédération-

ARTICLE 13/ -MODE DE PRESENTATION DES OFFRES

L'offre proposée doit contenir :

- **Les documents administratifs**
- **L'offre Technique**
- **L'offre Financière**

A- Les documents administratifs :

Les documents administratifs exigés sont constitués des pièces suivantes :

N°	DOCUMENT/DESIGNATION	OPERATION A ENTREPRENDRE	AUTHENTIFICATION
1-	Agrément du Ministère des finances ou tout autre document prouvant l'exercice légal de la profession d'Assureur	Agrément délivré par le soumissionnaire, ou tout autre document prouvant l'exercice réglementaire de la profession	Original de l'agrément ou copie conforme, à joindre au dossier administratif
2-	Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire.	A remplir par le Soumissionnaire selon modèle de L'Annexe n°1	Date, Signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document, et à transmettre avec le dossier administratif
3-	Attestation de non faillite ou de non redressement judiciaire	Attestation à fournir selon modèle en Annexe n°6	Document à fournir et transmettre dans le dossier administratif
4-	Attestation d'affiliation à la caisse sociale (CNRPS ou CNSS).	Attestation valable à la date limite fixée pour la remise des offres.	Document à fournir et transmettre dans le dossier administratif
5-	Attestation de régularisation des cotisations auprès de La CNSS pour le quatrième trimestre 2024	Attestation valable à la date limite fixée pour la remise des offres.	Document à fournir et transmettre dans le dossier administratif

6-	Extrait du Registre National des Entreprises (RNE) ayant une date d'émission ne dépassant pas un (01) mois	Extrait réglementaire	☞ Joindre l'extrait du RNE dans le dossier administratif avant la date limite de réception des offres.
7-	Déclaration sur l'honneur présentée par les soumissionnaires, spécifiant leur engagement de n'avoir pas fait, et de ne pas faire, par eux-mêmes ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de son exécution.	Engagement édité par le soumissionnaire par un document selon modèle en Annexe n°4	Document daté et signé, et cachet de l'établissement -à fournir et transmettre dans le dossier administratif
8-	Une déclaration sur l'honneur, présentée par le soumissionnaire qu'il n'était pas un agent exerçant au sein de -ou ayant cessé son activité depuis moins de Cinq (5) ans , selon modèle en Annexe	Engagement édité par le soumissionnaire par un document, selon modèle en Annexe n°5	Document daté et signé et avec cachet de l'établissement -à transmettre dans le dossier administratif
9-	Une attestation présentée par le soumissionnaire, spécifiant la personne autorisée à engager la société ou celui bénéficiant de la procuration.	Attestation délivrée par le soumissionnaire.	Document daté et signé et avec cachet de l'établissement -à transmettre dans le dossier administratif
10-	Cahier des Conditions d'appel d'offres et procédure de passation du marché « CCAO » et Cahier des Clauses Administratives Particulières « C.C.A.P. ».	Lecture attentive et respect total.	Document daté et signé et cachet de l'établissement -à fournir et transmettre dans le dossier administratif.

B- Offre Technique

L'Offre Technique doit contenir sous peine de nullité les pièces suivantes :

N°	DOCUMENT/DESIGNATION	OPERATION A ENTREPRENDRE	AUTHENTIFICATION
1-	<p>La liste des organismes de réassurance de première catégorie auprès desquels le soumissionnaire est couvert.</p> <p>Le premier réassureur principal étranger doit être classé dans la catégorie A (AAA ou AA ou A) et le reste des réassureurs suiveurs- doivent être classés -au moins- dans la catégorie B (BBB, BB, B) selon la classification de standard & Poor's Agence Moody's, AM BEST, ou Fitch rating.</p> <p>Le réassureur national est exempté.</p>	<p>Liste à préciser et à éditer selon le modèle en Annexe n°9</p>	<p>A présenter les copies conformes ou originaux des attestations et/ou certificats de réassurance, et à transmettre dans le dossier technique - avant la date limite de réception des offres.</p>
2-	<p>Un engagement pour le placement- en cas de besoin- des contrats d'assurance issus de la présente consultation auprès des organismes de réassurances de première catégorie.</p>	<p>Engagement à remplir selon modèle de L'Annexe n°3</p>	<p>Date, Signature et Cachet du soumissionnaire à la fin du document, et à transmettre avant la date limite de réception des offres.</p>
3-	<p>L'attestation signée par les deux commissaires aux comptes justifiant la satisfaction de la société d'assurances aux normes minimales de sécurité financière, quant à la Marge de solvabilité et quant à la couverture des provisions techniques- Article 58, 58 bis et 59 du code des assurances.</p>	<p>Attestation selon Le modèle de L'annexe n°2</p>	<p>Date et Signature des commissaires aux comptes à la fin du document, et à transmettre avant la date limite de réception des offres.</p>
4-	<p>Une attestation présentée par le soumissionnaire, spécifiant son expérience dans la couverture des risques similaires à l'objet du cahier de charges durant la période de 2020 à 2024.</p>	<p>Attestation délivrée par le soumissionnaire selon Modèle et exigences tracées dans L'Annexe n°7</p>	<p>Date, Signature et Cachet du soumissionnaire à la fin du document, et à transmettre avant la date limite de réception des offres.</p>
5-	<p>Rapport d'évaluation des risques et capitaux de l'entreprise</p>	<p>Lecture attentive et respect total selon modèle de L'Annexe n°8</p>	<p>Date, Signature et Cachet du soumissionnaire à la fin du document, et à transmettre avant la date limite de réception des offres.</p>
6-	<p>Engagement de règlement d'un acompte en cas de sinistre</p>	<p>Engagement à remplir selon modèle de L'Annexe n°10</p>	<p>Date, Signature et Cachet du soumissionnaire à la fin du document, et à transmettre avant la date limite de réception des offres.</p>

7-	Critères minimums exigées	A compléter par le Soumissionnaire selon modèle de L'Annexe n°11	Date, Signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document, et à transmettre avant la date limite de réception des offres.
8-	Les états financiers du soumissionnaire des Trois (03) derniers exercices 2021-2022 et 2023 .	Etats financiers approuvés par les commissaires aux comptes	Paraphe, Signature et Tampon du soumissionnaire à la fin du document, et à transmettre avant la date limite de réception des offres.
9-	Originaux des conditions générales d'assurances applicables aux risques exposés dument visés ou déposés auprès du Comité Général des Assurances « CGA »	Originaux des conditions générales	Date, Signature et Tampon du soumissionnaire à la fin du document, et à transmettre avant la date limite de réception des offres.
10-	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).	Lecture attentive et respect total.	Paraphe sur chaque page, Date, Signature et Tampon du Soumissionnaire à la fin du document, et à transmettre avant la date limite de réception des offres.
11-	Tableau des modalités de règlement Des primes	Lecture attentive - Annexe n°12	Paraphe, Date, Signature et Tampon du Soumissionnaire sur le document, et à transmettre avant la date limite de réception des offres.

Aucune réserve ne doit être formulée concernant le cahier des charges et ses annexes.
Toutes réserves non levées après demande formulée par La FTF entraînent le rejet de l'offre.

C - Offre financière

L'"**Offre financière**" doit contenir les pièces suivantes : la soumission, les Bordereaux des prix et le sous détail des prix, selon les modèles joints en annexes dûment complétés, datés et signés, et adressés à La FTF.

N°	DOCUMENT/DESIGNATION	OPERATION A ENTREPRENDRE	AUTHENTIFICATION
1-	La Soumission	A remplir par le Soumissionnaire selon le modèle en Annexe n°17	Date, Signature et Tampon du soumissionnaire à la fin du document
2-	Les Bordereaux des Prix/Primes conformément aux modèles en Annexe .	A remplir par le Soumissionnaire selon les modèles en Annexe n°13 et Annexe n°15	Date, Signature et Tampon du soumissionnaire à la fin du document

3-	Le Tableau Récapitulatif des sous-détails de Prix/Primes conformément aux modèles en Annexe .	A remplir par le Soumissionnaire selon les modèles en Annexe n°14 et Annexe n°16	Date, Signature et Tampon du soumissionnaire à la fin du document
----	--	---	---

D- Envoi de L'OFFRE

L'offre est constituée des documents administratifs, de l'offre technique et de l'offre financière exprimée par l'ensemble des pièces sus citées.

Les offres des soumissionnaires doivent parvenir au siège social de **La FTF**, au plus tard, avant la date et l'heure limites de réception des offres, indiquées dans **l'avis d'appel d'offres**.

A l'heure et à la date limite de remise des offres, le bureau d'ordre sera clos et aucune offre ne pourra plus être acceptée.

Les offres doivent être adressées à l'adresse suivante au siège social de **la Fédération Tunisienne de Football -FTF**, au **Stade annexe d'El Menzah -Cité Olympique 1003 -El Menzah- Tunis**, au **bureau d'ordre**, et comportant les indications suivantes :

FEDERATION TUNISIENNE DE FOOTBALL

« Ne pas ouvrir –Consultation publique N°---/2025

Pour la souscription d'un Contrat d'Assurances Multirisque du

Centre de remise en forme

-Exercices 2025-2026 et 2027-

Toute offre dont l'enveloppe extérieure comporte une indication ou qui fait référence au nom du soumissionnaire sera systématiquement rejetée.

ARTICLE 14/ -DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Les offres techniques et financières, ainsi que tout autre document constitutif de la soumission, doivent parvenir au bureau d'ordre de **La FTF**, au plus tard à la date limite de réception des offres indiquées dans **l'avis d'appel d'offres** publié.

Le cachet du bureau d'ordre de **La FTF** à Tunis faisant foi.
Toute offre reçue après le délai imparti sera rejetée.

Seuls les plis qui ont été reçus au plus tard à la date limite et heure fixées pour la réception des offres seront ouverts.

Toute offre qui ne respecte pas les présentes conditions de la consultation publique ou qui

contient des réserves non levées -sera déclarée nulle et non avenue.

Après envoi de son offre, le soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou la corriger pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 15/ -OUVERTURE DES OFFRES

"**La commission des marchés**" de La FTF se réunit en tant que commission d'ouverture des offres -en séance publique, au lieu, date et heure -précisés dans **l'avis d'appel d'offres**, pour l'ouverture des plis contenant le dossier administratif, l'offre technique et l'offre financière.

Les soumissionnaires ou leurs représentants dument mandatés désirant y assister, doivent se présenter munis d'une pièce d'identité et d'un pouvoir délivré à cet effet par les représentants légaux des soumissionnaires.

Lors de l'ouverture de chaque pli financier, **la commission des marchés** annonce les noms des participants et le montant de l'offre correspondant.

Les présents ne sont pas autorisés à intervenir dans le déroulement des travaux de la commission.

ARTICLE 16/ -ELIMINATION DES OFFRES

16-1-Une offre qui ne respecte pas les présentes conditions de la consultation publique ou qui contient des réserves non levées par le soumissionnaire sera rejetée.

16-2-Les offres des soumissionnaires reconnues non-conformes à l'objet de la présente consultation publique seront éliminées.

16-3-Les offres doivent parvenir au Bureau d'Ordre de **La Fédération Tunisienne de Football- La FTF**- au plus tard à la date limite indiquée à **l'avis de l'appel d'offres**.
Toute offre parvenue en dehors du délai prescrit sera rejetée.

ARTICLE 17/ -VERIFICATION DES OFFRES

La FTF se réserve un délai de **Soixante (60) jours**, pour la vérification des offres et pour faire son choix.

Toute offre qui n'est pas conforme aux conditions et spécifications du dossier de la consultation publique ou qui comporte des réserves non levées par le Soumissionnaire sera rejetée.

Sur demande de **La FTF**, le Soumissionnaire devra fournir par écrit et dans le délai qui sera fixé par **la commission des marchés** -siégeant en tant que commission d'évaluation des offres, tous les renseignements et précisions éventuels nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

L'abstention d'un soumissionnaire à la demande de **La FTF**, à l'expiration du délai fixé, exprime automatiquement le manque de la pièce demandée dans son offre.

Le dépouillement des offres sera donc poursuivi en tenant compte de ce manquement.

Un soumissionnaire dont l'offre n'est pas retenue ne peut contester pour quelques motifs que ce soient, le bienfondé de la préférence donnée aux propositions d'un concurrent, ni être indemnisé de ce fait.

Le FTF se réserve la faculté de ne pas donner suite à la présente Consultation publique si elle n'a pas obtenu des propositions qui lui paraissent acceptables.

Dans ce cas, la consultation publique sera déclarée infructueuse, et La FTF en avisera tous les soumissionnaires, sans qu'aucun d'eux ne puisse prétendre à quelques indemnités que ce soient.

ARTICLE 18/ -METHODOLOGIE D'EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres parvenues sera effectuée sur Deux (02) étapes :

①-1^{ère} étape =

La commission des marchés –siégeant en tant que commission d'évaluation des offres, procédera lors de cette première étape :

- ⇒ A la vérification de la validité et la conformité des documents administratifs aux conditions du cahier des charges;
- ⇒ A la vérification de la validité des documents constitutifs de l'offre financière des soumissionnaires et, le cas échéant, à la correction des erreurs matérielles de calcul se rapportant à cette offre;
- ⇒ Au classement de toutes **les offres financières TTC -sur Prestations maximales** par ordre croissant.

②- 2^{ème} étape =

La commission des marchés –siégeant en tant que commission d'évaluation des offres, procédera –dans **une seconde étape**, à la vérification de **la conformité de l'offre technique** ayant présenté **l'offre financière-TTC sur prestations Maximales -la moins disante** et à la conformité à toutes les exigences spécifiées pour la participation à ce marché.

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté **l'offre financière TTC-sur prestations Maximales -la moins disante** –à la condition que son offre technique soit conforme aux conditions mentionnées dans le dossier de la consultation publique et précisées dans le cahier des charges.

Tout soumissionnaire pourra être invité à fournir des explications ou des précisions complémentaires d'ordre technique ou financier sur son offre ; le refus entraînera l'élimination de l'offre.

Lesdits compléments d'informations ne doivent en aucun cas orienter l'offre technique ou financière initiale (de base) du soumissionnaire. A ce titre, **la commission des marchés** n'accepte pas ces compléments d'informations.

Si ladite offre s'avère non conforme à ces conditions et au cahier des charges, **la commission des marchés** procédera selon la même méthodologie pour les offres techniques concurrentes - selon leur classement financier.

Précision importante =

Les soumissionnaires sont tenus de remplir soigneusement la totalité du dossier financier –en particulier les articles des bordereaux des prix/primes conformément aux recommandations suivantes :

- ☞ Éviter de laisser des cases vierges
- ☞ Indiquer la mention « **Y compris** » dans la rubrique où les garanties sont incluses dans les totaux des primes;
- ☞ Indiquer la valeur de **Zéro (0)** pour les taxes et charges et les frais généraux qui sont donnés gratuitement.

Le soumissionnaire dont l'offre financière TTC-sur prestations Maximales est la moins disante et conforme techniquement sera retenue.

ARTICLE 19/ -Procédure de notification et signature du marché :

Le soumissionnaire provisoirement retenu en recevra notification officielle à son adresse officielle mentionnée à **l'Annexe n°1-**

Il devra dans **les vingt (20) jours** suivant la notification, *fournir le contrat d'assurance dument rempli et signé.*

Dans le cas où le soumissionnaire n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pourra être purement et simplement annulé, sans aucun recours.

La Fédération Tunisienne de Football- La FTF- prendra toutes les dispositions réglementaires à son encontre.

LU ET ACCEPTE PAR LE SOUMISSIONNAIRE

..... **LE**

TITRE -II-

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**

C.C.A.P.

CHAPITRE 1 / GENERALITES

ARTICLE 1 : PIÈCES CONTRACTUELLES/ORDRE DE PRIORITE

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- La soumission
- Le bordereau des Prix/primes
- Le cahier des conditions d'appel d'offres et procédures de passation du marché (CCAO)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le dossier technique présenté avec la soumission

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 : CADRE REGLEMENTAIRE REGISSANT LE MARCHÉ

Le présent marché demeure régi par la législation tunisienne en vigueur, notamment :

- ♣ Le décret n°2014-1039 du 13 mars 2014, régissant les marchés publics ;
- ♣ Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fourniture de biens et de services tels que réglementés par le décret régissant les marchés publics ci-dessus référencé ;
- ♣ La loi n°94-24 du 9 mars 1992, portant promulgation du code des assurances, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- ♣ Les conditions générales des contrats d'assurances visés (ou déposés au préalable) par le Ministre des finances, conformément aux dispositions de l'article 46 du code des assurances.
- ♣ Le code de commerce tunisien.
- ♣ Le code des obligations et des contrats -tunisien.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES TERMES EMPLOYES

- ◆ Le mot « **FTF** » désigne **La Fédération Tunisienne de Football-**
- ◆ Le mot « **l'Assureur** » désigne le signataire du marché.
- ◆ Le mot « **Contrat** » désigne le Contrat d'assurance ou le marché ou la lettre de commande de service, les annexes et les avenants ainsi que tous documents auxquels ils font référence et qui sont réputés en faire partie intégrante.
- ◆ Le mot « **Marché** » désigne le contrat écrit, passé par **La Fédération Tunisienne de Football-** avec le titulaire du marché, en vue de la réalisation des prestations d'assurances.
- ◆ Le mot « **Prestations** » désigne toutes les prestations de services que l'Assureur est tenu d'assurer à **La Fédération Tunisienne de Football-** en exécution du présent marché.
- ◆ Les mots « **Prime ou cotisation** » désignent toutes les sommes versées par **La Fédération Tunisienne de Football-** au profit de l'assureur en exécution du présent marché.

CHAPITRE 2 / PRIX ET REGLEMENT DESCOMPTE

ARTICLE 1 : PRIX/PRIMES

1-1 Définition des primes

La définition et la consistance des primes sont fixées par le modèle des bordereaux des prix/Primes du présent cahier des charges.

1-2- Nature et consistance des primes

- Les montants des primes hors Taxes et les taux de primes soumissionnés seront **fermes et non révisables**.
- Les soumissionnaires mentionnent les taux et les montants en termes annuels.
- Les Soumissionnaires sont réputés avoir tenu compte dans leur proposition figurant sur la soumission, de toutes les contraintes et sujétions ainsi que de tous autres prélèvements légaux personnels dus par les Soumissionnaires.
- Les primes doivent être exprimées en dinars Tunisiens et établies en hors Taxes.
- Les Taxes doivent être mises en évidence.
- La prime globale (TTC) sera calculée en majorant la prime hors Taxe **de** la Taxe.
- Les capitaux assurés sont exprimés en Dinars Tunisiens.
- La prime sera payée en Dinar Tunisien.

ARTICLE 2 : BASE DE REGLEMENT DES PRIX/PRIMES

2-1- Généralités

Le paiement intégral sera effectué au plus tard **Trente (30) jours** après la réception de la facture. (Mémoire de règlement de prime)

Les paiements seront effectués par virement ou par chèque bancaire.

La Fédération Tunisienne de Football -La FTF- est habilitée à pratiquer des retenues à la source sur les factures de l'assureur au titre des impôts et/ou taxes qu'elle est appelée à retenir en application de la législation en vigueur.

Lorsqu'il y a litige sur une facture ou mémoire ou quittance, **La Fédération Tunisienne de Football- La FTF-** ne prendra en compte que la partie non contestée de la facture qui constituera alors une avance, et ceci à la demande de l'assureur.

ARTICLE 3 : AVENANT

Lorsque l'établissement d'un avenant s'avère nécessaire pour modification d'une clause du marché ou introduction de clauses nouvelles - (Délais, augmentation des valeurs, diminution des valeurs, incorporation ou retraits d'éléments du risque, changement de raison sociale ou de domiciliation bancaire etc..), cet avenant **avec** le marché initial -constitueront le marché définitif.

Pour l'établissement de cet avenant, les parties s'engagent à respecter toute la procédure imposée par le décret n°**2014-1039** relatif à la passation des marchés publics.

CHAPITRE III / DELAIS

ARTICLE 1 : DELAI CONTRACTUEL

Tout délai imparti par le marché à son titulaire, commence à courir à compter de la date prévue dans l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations.

Il expire à la fin du dernier jour de la durée du contrat.

Les prestations objet du présent cahier des charges seront à fournir pour une durée d'une année commençant à courir le **1^{er} Avril 2025 à 0H00** et expirant le **31 Mars 2026 à 24H00**.

Le Contrat pourra être tacitement reconduit d'année en année dans la limite totale de **Trois (03) années**, pour expirer définitivement au **31 Mars 2028 à 24H00**, et ce, sauf dénonciation par l'une quelconque des parties.

Cette dénonciation se fera **Trois (03) mois** au moins avant la date d'échéance, par lettre recommandée ou au moyen d'une déclaration faite aux bureaux de l'autre partie contre récépissé.

ARTICLE 2 : PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans l'exécution des prestations relatives aux catégories d'assurances objet du présent cahier des charges, il sera retenu sur le compte de l'Assureur une pénalité de retard calculée au taux d'intérêt légal tel qu'il est fixé par la législation en vigueur, et conformément aux termes de *l'article 10* du code des assurances.

Ladite pénalité est décomptée sur la base du montant du remboursement dû sur le/les dossiers sinistres ou de ristourne de primes, et ce, par jour calendaire de retard.

En cas de retard excessif dépassant les **Quatre Vingt Dix (90) jours calendaires**, à compter de l'exigibilité des dits paiements, et avant la prononciation de la résiliation du marché, il sera adressé à l'Assureur défaillant une mise en demeure ayant date certaine lui assignant un délai de **Vingt (20) jours** pour remédier à ce retard.

CHAPITRE IV / REALISATION DES PRESTATIONS

ARTICLE 1 : GENERALITES SUR LA REALISATION DES PRESTATIONS

L'Assureur soumissionnaire retenu s'engage à communiquer à La FTF, les conditions particulières relatives aux diverses catégories d'assurances objet du présent appel d'offres, dans un délai de **Vingt (20) Jours à partir du **1^{er} Avril 2025** –date du commencement d'exécution des prestations.**

Les conditions particulières relatives aux diverses catégories d'assurances objet de la présente consultation publique -doivent être conformes aux exigences relatées dans le cahier des prescriptions techniques particulières (CCTP)-.

ARTICLE 2 : CONNAISSANCE DES LIEUX

Les soumissionnaires pourront visiter les lieux du site à assurer et se rendre compte par eux-

mêmes de l'environnement, et des conditions locales, et ce, après rendez-vous pris auprès du Responsable à **La FTF**.

Par le fait même du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire reconnaît s'être assuré de toutes les circonstances susceptibles d'avoir une influence sur les conditions d'exécution du présent marché et sur les prix proposés.

Le soumissionnaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de toute carence ou erreur de sa part dans l'obtention de ces renseignements.

ARTICLE 3 : COORDINATION ET SUIVI DES PRESTATIONS

L'Assureur soumissionnaire s'engage à désigner une personne vis-à-vis du **La Fédération Tunisienne de Football- La FTF-**, ayant tous les pouvoirs nécessaires pour la gestion du contrat d'assurance objet de la consultation -dans toutes les étapes, le suivi quotidien des dossiers et notamment pour la résolution des litiges survenant, éventuellement à l'occasion des sinistres ou autres.

CHAPITRE V / DISPOSITIONS JURIDIQUES

ARTICLE 1 : LEGISLATION REGISSANT LE MARCHÉ

Seule la législation Tunisienne en vigueur sera appliquée au présent marché.

L'assureur devra se conformer à toute Loi ou tout règlement administratif émanant des Autorités Nationales et applicables à ses activités.

ARTICLE 2 : CAS DE DEFAILLANCE ET DE RESILIATION

Les Contrats seront résiliés de plein droit en cas de décès, de faillite, de manquement grave ou de carence de la part de l'Assureur et sans que cette énumération soit limitative, et notamment en cas de violation des dispositions légales et réglementaires applicables, de tromperie ou de **retards excessifs** dans le traitement des dossiers de sinistres.

La FTF se réserve également le droit de résilier unilatéralement les contrats, si la société d'assurances retenue ne respecte pas les dispositions du contrat et du présent cahier des charges, ou si elle n'est plus en mesure d'exécuter ou de continuer à exécuter ses engagements tels que stipulés dans le présent cahier des charges.

Faute par l'assureur d'avoir fait cesser le ou les manquements invoqués dans les **Dix (10) jours** suivant la réception de la lettre de mise en demeure à lui adressée par **La Fédération Tunisienne de Football**, la résiliation du contrat sera acquise de plein droit, sans formalités et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En outre, le contrat sera résilié en cas de force majeure ou toute autre cause non imputable à **La Fédération Tunisienne de Football** et qui l'amènerait à suspendre, réduire ou cesser ses activités, sans que l'assureur puisse prétendre de ce fait à une quelconque indemnité.

Dans ce cas, l'assureur sera remboursé uniquement au titre de ses débours à l'identique et sur pièces justificatives.

Toute défaillance imputable au titulaire du marché, amènera **La Fédération Tunisienne de Football** à prendre toutes dispositions utiles pour assurer la continuité de l'exécution du marché au lieu et place du titulaire du marché et à ses frais.

Dans ce cas, le soumissionnaire retenu devra rembourser **La FTF** la totalité des sommes versées par cette dernière au titre du présent marché, majorés des intérêts calculés sur la base du taux du marché monétaire tunisien, ainsi que des excédents de dépenses résultant du nouveau marché avec le nouveau titulaire.

En outre, le soumissionnaire défaillant devra verser à **La FTF** une indemnité forfaitaire de résiliation s'élevant à **Cinq pour Cent (5%)** du montant total du marché pour compensation de son préjudice.

ARTICLE 3 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend qui naîtrait à l'occasion de l'exécution du présent marché sera, en cas d'échec d'un règlement amiable, soumis à la compétence des **Tribunaux de Tunis**, avec l'application de la loi tunisienne en vigueur.

Pour les actions dérivant des Contrats d'Assurances :

A/ Si l'action est engagée par l'Assureur, le tribunal compétent est celui du domicile de l'assurée -**La FTF**.

B/ Si l'action est engagée par l'assurée- **La Fédération Tunisienne de Football**-, celle-ci peut saisir soit le tribunal du lieu de son domicile, soit celui du lieu du domicile de l'Assureur.

ARTICLE 4 : FORCE MAJEURE

La force majeure est définie comme étant chaque incident ou circonstance exceptionnelle, indépendante de la volonté des parties contractantes, ayant un caractère imprévisible, irrésistible et extérieur.

Au cas où l'une des parties au contrat verrait l'exécution de ses obligations affectées par un cas de force majeure, il devra notifier à l'autre partie l'incident ou la survenance du cas de force majeure.

Ladite notification devra faire état des éléments constitutifs du cas de force majeure et doit être faite dans les **Vingt-Quatre (24) Heures** qui suivent la date à laquelle la partie concernée a eu (ou supposée avoir eu) connaissance de l'incident ou des circonstances constitutives de la force majeure.

La partie concernée qui a notifié l'existence d'un cas de force majeure est dispensée –en cas de confirmation de ce cas par les instances concernées, de l'exécution de ses engagements tant que l'effet de la force majeure persiste.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Toute notification sera valablement faite au domicile élu par l'Assureur ou à défaut à son siège social.

ARTICLE 6 : Date d'effet

Le présent marché est parfait dès sa signature par les deux parties contractantes.

Il produira ses effets à partir du **1^{er} Avril 2025 à zéro heure.**

LU ET ACCEPTE PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Tunis le,

TITRE -III-

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES**

C.C.T.P

PRELIMINAIRES

Le présent **Cahier des Clauses Techniques particulières** a pour objet de présenter les conditions selon lesquelles **La Fédération Tunisienne de Football -La FTF-** envisage de souscrire, à compter du **1^{er} Avril 2025 à 0h00** pour son propre compte, **la police d'assurances Multirisque** pour la couverture du **Centre de remise en forme** -lui appartenant, et englobant les garanties suivantes présentées sous **un lot unique** comme suit =

- ①- **Garantie d'Assurance contre l'Incendie/Explosion et risques annexes**
- ②- **Garantie d'Assurance contre les dégâts des eaux**
- ③- **Garantie d'Assurance contre les Bris de glaces**

Termes de référence du cahier des charges

LOT unique

**1^{ère} Garantie d'assurance contre
L'incendie/Explosion et risques annexes**

La Fédération Tunisienne de Football –La FTF- se propose de conclure un contrat d'Assurance Multirisque englobant une garantie contre les risques d'incendie, d'explosion et contre les risques annexes précisés ci-après, et ce, pour la couverture de son **Centre de remise en forme** -composé du patrimoine immobilier et sa contenance.

Le Centre de remise en forme -propriété de **La Fédération Tunisienne de Football**-est composé actuellement d'un bâtiment :

Dénomination du site	Adresse	Situation juridique
<i>Centre de remise en forme De La FTF-</i>	Stade annexe d'El Menzah -Cité Olympique 1003 -El Menzah- Tunis	<i>En propriété</i>

- **Le bâtiment et propriété immobilière** objet de la couverture est destiné à l'exercice des activités du Centre sus -cité. Il est la propriété de **La FTF-**
Le bâtiment nouvellement construit- est composé d'un Rez de chaussée et d'**Un (01) étage** construit en dur et destiné à l'exercice de l'activité sociale.
Le Rez de chaussée englobe également -en plus des bureaux administratifs, une piscine couverte et un sauna pour la remise en forme des sportifs, ainsi qu'un laboratoire d'analyses biologiques.
- La couverture est requise pour **le 1^{er} Avril 2025**, et la garantie est demandée pour une période d'**une année** renouvelable annuellement par tacite reconduction.
- **La FTF** se réserve le droit de résilier cette convention annuellement, moyennant un préavis de **Trois (03) mois** avant la date de l'échéance du contrat, soit **le 31 Mars** de chaque année.
- La compagnie d'assurance soumissionnaire s'engage à adresser à **La FTF** :
 - ⇒ Une copie des conditions générales dument agréées par l'autorité de tutelle ou déposées légalement auprès d'elle ;
 - ⇒ Les conditions particulières qui englobent tous les termes de référence inhérents à cette couverture et transcrits dans le présent cahier des charges ;
 - ⇒ Une copie de toutes les clauses annexes ou spéciales relatives à cette couverture.
- L'Assureur soumissionnaire s'engage à faire référence aux présents termes de référence dans l'introduction du contrat, au même titre que les conditions générales, les conditions particulières et le formulaire de déclaration de risque.
L'assureur doit préciser clairement qu'en cas de contradiction ou de divergence d'interprétation sur les termes contractuels, les termes du présent cahier des charges prévaudront, **selon la clause suivante** :

« IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES QUE LES STIPULATIONS DU CAHIER DE CHARGES PRÉVALENT SUR TOUTES AUTRES STIPULATIONS QUI LUI SONT CONTRAIRES ».

I- Consistance et étendue des risques d'incendie/Explosions et garanties annexes :

- Le bâtiment proposé à la couverture est couvert et construit en dur, il englobe le bâtiment principal, y compris les aménagements et embellissements, les parkings, ainsi que les installations diverses considérées comme immeubles par destination (y compris le transformateur électrique de **La STEG**, les armoires électriques, la climatisation, le chauffage, portes de sécurité, l'ascenseur ...etc...) contigus ou non ; ledit bâtiment est destiné et affecté à l'exercice de l'activité sociale et est composé et répartis **en un Rez de chaussée et d'un étage**.
- La couverture est requise pour l'ensemble du bâtiment et propriété, exploité par **La FTF** ou sa responsabilité, garde ou contrôle et ce, sans qu'une non dénomination ou non déclaration puisse en cas de sinistre, être opposée à l'assurée.
- **La FTF** confirme que le bâtiment à assurer –et servant de **Centre de remise en forme** pour les sportifs, sera doté d'un plan de prévention contre les dangers, comprenant entre autres une installation d'extincteurs de feu et de détecteurs de fumée ; De plus, **La FTF** s'engage à faire vérifier cette installation par un vérificateur agréé au moins une fois par an, et initier son personnel au maniement desdits extincteurs.
- **Le Centre de remise en forme** est également alimenté en gaz de ville, **La FTF** s'engage à souscrire une convention de maintenance, de contrôle et vérification auprès d'organismes agréés à l'effet (Contrôle Incendie- Electricité- Gaz et chauffage central et maintenance des ascenseurs).
- La visite des locaux est ouverte aux compagnies soumissionnaires durant les heures de travail.

Pour le besoin, ils doivent contacter **Monsieur Le Secrétariat Général de La FTF**,
Tél. : FTF – 71 793 760.

Les entreprises **soumissionnaires** sont considérées comme *avoir* visité et avoir pris connaissance des lieux et risques à assurer ;

- Les couvertures requises englobent la garantie contre les risques d'incendie, explosion, chute de la foudre et garanties annexes, contre les risques électriques et autres risques selon tableau ci-joint ;
- Avance sur sinistre : L'assureur/soumissionnaire doit consentir une avance sur sinistre conformément aux termes fixés dans le paragraphe ci-après.
Une clause devant être spécifiée à ce propos dans les conditions particulières.
- La garantie contre l'incendie, explosion, chute de la foudre et risques assimilés sur bâtiments, mobiliers, matériels de bureaux et autres Matériels, équipements et appareillages professionnels est requise en valeur à neuf, selon la pratique du marché tunisien des assurances.
- Les valeurs ayant été vérifiées et actualisées par **Le FTF**, la garantie est requise à hauteur des valeurs assurées avec Abandon de la règle proportionnelle.

De plus, l'indemnisation de l'assureur doit englober –**en plus** de la valeur assurée– **les taxes et TVA** appliquées.

L'assureur soumissionnaire doit insérer une clause en ce sens aux conditions particulières ;

- **La FTF** requiert une extension de garantie pour couvrir les dommages suite aux accidents aux appareils électriques, selon les conditions du tableau ci-après ; celle-ci devant être clairement transcrite aux conditions particulières et accompagnée du tableau de dépréciation forfaitaire usité sur le marché des assurances et avec une franchise maximum de 50 dinars par sinistre ;
- La garantie **Inondation** est requise selon les pratiques du marché des assurances, et ce, conformément aux termes fixés au tableau ci-après ;
- La garantie requise doit englober la couverture des **frais de déblais et démolition** conformément à la pratique actuelle du marché, dans la limite de **10%** du montant des dommages Incendie/explosion, et à hauteur de **5%** de la valeur des biens assurés composés de l'immeuble et de son contenu -MMB et outillages professionnels.

De plus, la garantie requise doit englober :

- La Couverture des Mobiliers et matériels de bureaux et autres équipements, coffres forts et leur contenu, appareillages, outillages et matériels professionnels nécessaire à l'activité exercée dans **Le Centre de remise en Forme**, existant ou pouvant exister dans les bâtiments et locaux assurés précités ;
- La Couverture des Recours de voisins et/ou de tiers ;
- La garantie des pertes indirectes à hauteur de **10%** de l'indemnité d'assurance ;
- La garantie des honoraires des architectes, bureaux d'études et de contrôle, décorateurs ..., soit **100% des frais engagés** à hauteur de **10.000-DT** par année d'assurance ;
- La Garantie des frais de sauvetage, de lutte contre l'incendie, des pompiers et d'extinction, soit **100% des frais engagées, et dans la limite de 10.000 DT.**
- La Garantie des honoraires d'experts de l'assuré, **à hauteur de 100% des frais** et requise pour une somme forfaitaire jusqu'à concurrence de **10.000 DT** par année d'assurance ;
- La Garantie des frais de déplacement et de remplacement : Cette couverture est requise jusqu'à concurrence de **10.000DT** ;
- La Garantie de la valeur à neuf, selon la pratique actuelle du marché à hauteur de **25%** sur les valeurs des bâtiments, Matériels et équipements ;
- **La Renonciation à recours** : Extension de garantie requise comme suit :
L'Assureur s'engage à renoncer à son droit de recours en cas de sinistre contre :
 - ✓ Les adhérents et les clients de **La FTF** ;
 - ✓ Les cadres et préposés de **La FTF** exerçant dans le centre ;
 - ✓ Les médecins et cadres paramédicaux exerçant dans le centre ;
 - ✓ Les personnes physiques ou morales avec lesquelles –**La FTF** a ou peut avoir des communautés d'intérêt.
- **Garantie automatique** : Cette extension de garantie est requise à hauteur de **5%** de la totalité des capitaux assurés.

- **Clause de Report des excédents sur capitaux** assurés requis, comme applicable sur les articles des agencements et mobiliers appartenant à l'assuré, ainsi que sur les matériels/équipements existants ou pouvant exister dans les bâtiments et locaux assurés.
- **Risques spéciaux** :
La couverture requise doit englober la garantie des risques spéciaux, comme l'effet de la fumée, la chute des appareils de navigation aérienne, les dommages résultant de chocs de véhicules terrestres à moteurs, selon les termes et conditions précisées au tableau ci-après ;
- **Risques exceptionnels** :
La présente couverture est requise *en extension de garanties* pour tous dommages matériels (y compris *la casse*), incendies ou explosions causés par :
 - ⇒ Les risques climatiques exceptionnels tels que tempêtes, vents violents, ouragans, tornades, trombes et cyclones, Tsunamis, chutes de grêles etc. ..., et ce conformément aux termes et conditions précisées au Tableau ci-après ;
 - ⇒ Les risques liés aux inondations, coulées de boue, raz de marées, débordements de rivières etc..., et ce, et ce conformément aux termes et conditions précisées au Tableau ci-après ;
 - ⇒ Les risques géographiques exceptionnels de tremblement de terre, éruption volcanique ou répliques sismiques etc... et ce conformément aux termes et conditions précisées au Tableau ci-après ;
 - ⇒ Les risques sociaux exceptionnels tels qu'émeutes, mouvements populaires, grèves, lock-out, sit-in, actes de vandalisme et de pillage, actes de terrorisme ou de sabotage etc. ...et ce, conformément aux termes et conditions précisées au Tableau ci-après ;
 L'assureur étant tenu de présenter son offre au titre de cette garantie des risques sociaux exceptionnels selon la formule requise et transcrite au Tableau ci-après.

II- Conditions communes et requises pour la couverture incendie/explosion et risques annexes :

La présente couverture est requise moyennant les conditions suivantes :

①-Clause d'avis de sinistre :

L'assureur doit prévoir une clause consentant un délai spécifique d'avis de sinistre en faveur de **La FTF** –de **10 jours** à partir du moment où ladite assurée se trouve informée de l'évènement, et où ladite information parvient au service chargé de la gestion du dossier "**Assurances**".

②-Clause de règlement d'avance sur sinistres :

L'Assureur doit prévoir une clause aux conditions particulières en vertu de laquelle, celui-ci s'engage à régler à **La FTF** toute avance sur sinistres survenus et demandés expressément par ladite **FTF**, et ce, dans les **15 jours** de sa demande.

La demande est requise pour tout sinistre dont le montant excède **5.000 dinars**.

La dite avance ne peut être inférieure à **50%** des premières estimations du montant du sinistre ressorti de l'expertise préliminaire.

③-Délais de règlement des sinistres :

L'assureur soumissionnaire accepte –par une clause clairement rédigée aux conditions particulières, de régler tout sinistre survenu dans le délai de **Trente (30) jours** à partir de la date de la remise du rapport définitif d'expertise.

④-Franchises applicables :

L'Assureur soumissionnaire accepte expressément de se conformer aux termes du présent cahier des charges et d'appliquer les franchises transcrites sur chaque couverture précisément, et notamment quant au montant desdites franchises.

Une clause doit être spécifiée en ce sens, aux conditions particulières.

⑤-Modalités de paiement des primes :

La prime ressortie sur la présente couverture est payable -**Annuellement** dans les **Trente (30) jours** de l'envoi des mémoires de règlement de primes pour chaque échéance annuelle.

La première prime est réglable après **Trente (30) jours** de la signature de la police d'assurance et de l'envoi du mémoire de prime.

Une clause doit être insérée en ce sens aux conditions particulières.

⑥-Communication du rapport d'expertise sur sinistres :

L'Assureur retenu s'engage à communiquer à l'assurée- **La FTF**, tout rapport d'expertise relatif à des sinistres survenus, et ce, dans les meilleurs délais, et dans tous les cas dans un délai de **15 jours** de leur établissement par l'expert commis.

Une clause doit être établie en ce sens aux conditions particulières.

⑧- Communication des informations statistiques :

L'Assureur est tenu de présenter les informations statistiques sur le risque assuré, notamment l'état des sinistres réglés et des sinistres en suspens, chaque fois que de besoin et à la demande de l'assurée **FTF**, et au moins **une fois** par année.

Une clause doit être insérée en ce sens aux conditions particulières.

III-Tableau des limites de garanties :

N°	Couvertures/garanties Incendie/Explosion et Risques annexes	Valeurs à assurer en Prestations Minimales	Valeurs à assurer en Prestations Maximales
1-	<i>Immeuble, dépendances, annexes et autres agencements et aménagements du site du Centre de remise en forme de La FTF</i>	3.000.000-DT	3.200.000-DT
2-	<i>Mobilier et Matériels de bureaux, et outillages et matériels professionnels se trouvant ou pouvant se trouver sur le site assuré</i>	10.000 -DT	6.000.000-DT
3-	<i>Véhicules en stationnement</i>	800.000-DT	800.000-DT

4-	Garantie des recours des voisins et des Tiers	1.000.000-DT	1.000.000-DT
5-	<i>Frais de reconstitution des archives, à hauteur de</i>	5.000-DT	5.000-DT
6-	<i>Dommages aux appareils électriques- Couverture au 1^{er} risque Franchise de 50-DT par sinistre</i>	200.000 -DT	200.000-DT
7-	<i>Pertes indirectes à hauteur de 10% des dommages (Applicable sur bâtiment, MMB et Matériels et outillages professionnels)</i>	10% des dommages	10% des dommages
8-	<i>Privation de jouissance, à hauteur de 400.000-DT par sinistre et par année d'assurance</i>	400.000-DT <i>Par sinistre et Par année d'assurance</i>	400.000-DT <i>Par sinistre et Par année d'assurance</i>
9-	<i>Frais de déblais et démolitions, pour l'ensemble du site = Garantie à hauteur de 10% du montant des dommages, et applicable à tout sinistre</i>	10% du montant des dommages	10% du montant des dommages
10-	<i>Frais de lutte contre l'incendie, frais de pompiers et d'extinction, par année d'assurance, à hauteur de 100% des frais et dans la limite de 10.000-DT par sinistre et par année d'assurance</i>	100% des frais par sinistre et dans la limite de 10.000-DT	100% des frais par sinistre et dans la limite de 10.000-DT
11-	<i>Frais de déplacement/replacement requise à hauteur de 10.000-DT par sinistre/événement et par année d'assurance</i>	10.000-DT par sinistre/événement et par année d'assurance	10.000-DT par sinistre/événement et par année d'assurance
12-	<i>Frais des honoraires de l'expert de l'assurée, à hauteur de 10.000-DT par sinistre/événement et par année d'assurance.</i>	10.000-DT par sinistre/événement et par année d'assurance.	10.000-DT par sinistre/événement et par année d'assurance.
13-	<i>Honoraires d'architectes, bureaux d'études et de contrôle, décorateurs etc... à hauteur de 100% des frais engagés -à hauteur de 10.000-DT par sinistre/événement et par année d'assurance</i>	10.000-DT par sinistre/événement et par année d'assurance.	10.000-DT par sinistre/événement et par année d'assurance.
14-	<i>Assurance de la valeur à neuf, pour l'ensemble du site et dans la limite de 25% des capitaux assurés- (Applicable sur bâtiment, MMB et Matériels et outillages professionnels)</i>	Garantie Requise	Garantie Requise
15-	<i>Clause de garantie automatique, requise à hauteur de 5% des capitaux assurés- (Applicable sur bâtiment, MMB et Matériels professionnels)</i>	Requise dans la limite de 5% des capitaux assurés	Requise dans la limite de 5% des capitaux assurés
16-	<i>Clause de report des excédents de capitaux</i>	Garantie Requise	Garantie Requise
17-	<u>Garantie Toutes explosions et chute de la foudre.</u> <i>(Selon capitaux assurés englobant le bâtiment, MMB et Matériels</i>	4.010.000-DT	10.200.000-DT

	professionnels et recours des voisins et des Tiers et tels que précisés au Paragraphes 1-2 et 4) -		
18-	<p>Garantie des Risques spéciaux :</p> <p>☞ Fumée ; Grêle sur toitures ; Choc de véhicule terrestre identifié ou non identifié ; Chute ou choc d'appareils de navigations aériennes.</p> <p>☞ <u>Limites requises</u> = 100% des existences totales assurées englobant l'immeuble, les MMB et les matériels professionnels pour un montant de 100% de 3.010.000-DT en prestations Minimales.</p> <p>☞ <u>Franchise</u> = 10% du montant des sinistres avec Maximum de 1000-DT, sauf pour Chute d'appareils de navigation où la franchise est limité <u>Maximum</u> à 5.000-DT.</p>	<p>Garantie de la Totalité des dommages à hauteur de 100% des existences assurées en Prestations Minimales</p> <p>Soit</p> <p>3.010.000 -DT</p>	<p>Garantie de la Totalité des dommages à hauteur de 100% des existences assurées en Prestations Maximales</p> <p>Soit</p> <p>9.200.000 -DT</p>

19-	<p>Garanties des risques climatiques exceptionnels :</p> <p>☞ Tempêtes ; ouragans ; Raz de marée ; Tremblements de terre... et garantie Inondation</p> <p>☞ <u>Limites</u> = La totalité des dommages à hauteur de 50% des existences totales assurées</p> <p><u>Les existences assurées englobent l'immeuble, les MMB et les matériels et outillages professionnels pour un montant de 100% de 3.010.000-DT en prestations minimales et constituent l'assiette de la prime).</u></p> <p>☞ <u>Franchise</u> = 10% du montant des sinistres avec <u>Maximum</u> de 5.000-DT.</p>	<p>La Totalité des dommages à hauteur de 50% des existences assurées en Prestations Minimales</p>	<p>La Totalité des dommages à hauteur de 50% des existences assurées en Prestations Maximales</p>
20-	<p>Garanties des risques sociaux exceptionnels : (Casse et incendie/Explosion sur existences assurées de 3.010.000-DT)</p> <p>⇒ Grèves, émeutes, sit-in, mouvements populaires, actes de vandalisme, de sabotage et de terrorisme</p> <p>⇒ <u>Limites</u> = La Totalité des dommages à hauteur de 25% des existences assurées.</p> <p><u>Les existences assurées englobent l'immeuble, les MMB et les matériels et outillages professionnels pour un montant de 100% de 3.010.000 -DT en prestations minimales et constituent l'assiette de la prime).</u></p> <p>⇒ <u>Franchise</u> = 10% du montant des sinistres avec <u>Maximum</u> de 75.000-DT</p>	<p>La Totalité des dommages à hauteur de 25% des existences assurées en Prestations Minimales</p>	<p>La Totalité des dommages à hauteur de 25% des existences assurées en Prestations Maximales</p>
21-	Renonciation à recours	Requise	

.....

Termes de référence du cahier des charges

LOT Unique

2^{ème} Garantie d'assurance contre les Dégâts des eaux

A- Objet de la garantie requise :

La présente couverture contre les **Dégâts des Eaux** est demandée comme un **Assurance au Premier Risque** avec *abandon de la règle proportionnelle et selon les Termes ci-après* =

- La garantie est requise pour la couverture des biens immobiliers, aménagements et autres embellissements, ainsi que pour les biens mobiliers, agencements, appareillages et contenus et outillages professionnels, matériels informatiques et archives, se trouvant **ou** pouvant se trouver dans le bâtiment assuré et ses dépendances, et ce, selon les indications portées au Tableau ci-après.
- La Garantie des honoraires d'experts de l'assuré selon les indications précisées au Tableau ci-après : elle est requise jusqu'à concurrence de **5.000 DT par sinistre et par année** ; L'Assurée a le libre choix de son propre expert, ainsi que la liberté de fixer ses honoraires, et ce, quel que soit le montant du sinistre, et sans que l'assureur ne puisse lui opposer des honoraires homologués ou un tarif **FTUSA**.

Une clause doit être insérée en ce sens aux conditions particulières.

- **Renonciation à recours** : Extension de garantie requise **gratuitement**.

L'Assureur s'engage à renoncer à recourir en cas de sinistre contre :

- ✓ Les clients, fournisseurs et usagers de **La FTF** ;
- ✓ Les adhérents de **La FTF** ;
- ✓ Les cadres et préposés de **La FTF** exerçant dans le centre ;
- ✓ Les médecins et cadres paramédicaux exerçant dans le centre ;
- ✓ Les personnes physiques ou morales avec lesquelles **La FTF** a ou peut avoir des communautés d'intérêt.

B- Etendue de la garantie requise :

La garantie est requise **au premier risque**, sur l'ensemble des composantes du bâtiment, avec extension aux frais de recherche des fuites.

Cette garantie doit également porter sur les installations dans ou pour le service du site assuré comme :

- ✳ Les conduites d'adduction et de distribution d'eau
- ✳ Les conduites d'évacuation des eaux pluviales
- ✳ Tous appareils à effet d'eau.

La présente garantie est également requise pour s'étendre aux dommages matériels causés accidentellement aux biens assurés par **les infiltrations** à travers les plafonds, murs latéraux,

toitures, terrasses, balcons, devantures vitrées ou des ciels vitrés.

La présente couverture doit englober la prise en charge des frais de sondage et de recherche de fuites à hauteur de **3.000-DT** par sinistre.

C- Tableau des limites des garanties :

Garanties requises	Centre de remise en forme
Dommmages matériels d'eau, causés aux bâtiments et aux locaux exploités par l'assurée <u>Franchise de 10% du montant des dommages avec un Maximum de 3.000-DT</u>	100.000-DT
Dommmages aux mobiliers, agencements, matériels et outillages professionnels, ainsi qu'aux matériels informatiques et aux archives <u>Franchise de 10% du montant des dommages avec un Maximum de 3.000-DT</u>	50.000-DT
Frais de recherche de fuites	3.000-DT
Pertes Indirectes à hauteur de 20% Du montant des dommages	Requise gratuitement
Honoraires de l'expert de l'assurée	5.000-DT par sinistre et par année d'assurance
Renonciation à recours	Requise

D- Conditions communes et requises pour la couverture contre les dégâts des eaux :

La présente garantie est requise moyennant les conditions suivantes :

①-*Clause d'avis de sinistre :*

L'assureur doit prévoir une clause consentant un délai spécifique d'avis de sinistre en faveur de **La FTF –de Dix (10) jours** à partir du moment où **ladite assurée** se trouve informée de l'évènement ou du forfait, et où ladite information parvient au service chargé de la gestion du dossier "**Assurances**".

②-*Clause de règlement d'avance sur sinistres :*

L'Assureur doit prévoir une clause aux conditions particulières en vertu de laquelle, celui-ci s'engage à régler à **La FTF** toute avance sur sinistres survenus et demandés expressément par **l'assurée**, et ce, dans les **quinze (15 jours)** de sa demande, et au plus tard –**un (01) mois** de la date de survenance du sinistre.

La demande est requise pour tout sinistre dont le montant excède **3.000 dinars**.

La dite avance ne peut être inférieure à **50%** des premières estimations du montant du sinistre ressorti de l'expertise.

③-*Délais de règlement des sinistres :*

L'assureur soumissionnaire accepte –par une clause clairement rédigée aux conditions particulières, de régler tout sinistre survenu dans le délai de **Trente (30) jours** à partir de la date de la remise du rapport définitif d'expertise.

④-*Franchises applicables :*

L'Assureur soumissionnaire accepte expressément de se conformer aux termes du présent cahier des charges et d'appliquer la franchise transcrite précisément au tableau des garanties, et notamment quant au montant desdites franchises.

Une clause doit être spécifiée en ce sens, aux conditions particulières.

⑤-**Communication du rapport d'expertise sur sinistres :**

L'Assureur retenu s'engage à communiquer à l'assurée- **La FTF**, tout rapport d'expertise relatif à des sinistres survenus, et ce, dans les meilleurs délais, et dans tous les cas dans un délai de **15 jours** de leur établissement par l'expert commis.

Une clause doit être établie en ce sens aux conditions particulières.

⑥-**Communication des informations statistiques :**

L'Assureur est tenu de présenter les informations statistiques sur le risque assuré, notamment l'état des sinistres réglés et des sinistres en suspens, chaque fois que de besoin et à la demande de l'assurée –**La FTF**, et au moins **une fois** par année.

Une clause doit être insérée en ce sens aux conditions particulières.

.....

Termes de référence du cahier des charges

LOT Unique

2^{ème} Garantie d'assurance contre les Bris de Glaces

A- Objet de la garantie requise :

La présente couverture contre **les Bris des Glaces** est demandée comme un **Assurance au premier risque** avec **abandon de la règle proportionnelle et selon les Termes ci-après =**

- Couverture des dommages directs aux glaces, verres, devantures, façade vitrée, ciels vitrés, articles de miroiterie, portes et séparations en verre etc... se trouvant ou faisant partie des bâtiments assurés du **Centre de remise en forme de La FTF** :
 - ☛ Site du **Centre de remise en forme de La FTF** : à hauteur de **100.000 DT** -par sinistre/événement et par année d'assurance, pour le site assuré.
Franchise applicable de **10%** du dommage avec un Maximum de **500-DT**.
- Couverture des détériorations immobilières, y compris les installations d'alarme suite aux bris de glace garantis ainsi que les systèmes de vidéosurveillance, à hauteur de **5.000 DT** par sinistre/événement et par année d'assurance, pour le site assuré.
- La Garantie des honoraires d'experts de l'assurée selon les indications précisées au Tableau ci-après : elle est requise jusqu'à concurrence de **3.000 DT par sinistre et par année** ; L'Assurée a le libre choix de son propre expert, ainsi que la liberté de fixer ses honoraires, et ce, quel que soit le montant du sinistre, et sans que l'assureur ne puisse lui opposer des honoraires homologués ou un tarif **FTUSA**.
- **Risques spéciaux :**
La couverture d'assurance est **également** requise pour tous dommages matériels causés par :
 - ⇒ Les risques exceptionnels tels que tempêtes et grêles, ouragans, vents violents, tornades, trombes et cyclones, tsunamis etc. ... ainsi que l'effet de fumée, chute d'aéronefs, chocs de véhicules terrestres etc... et ce, à raison de **100%** de la valeur des existences assurées et moyennant une franchise de **10%** des dommages avec un maximum de **1.000 DT**.
 - ⇒ Les risques sociaux exceptionnels tels que grèves, émeutes, mouvements populaires, grèves, lock-out, sit-in, actes de vandalisme, actes de terrorisme ou de sabotage etc. ... et ce, à hauteur de **100%** de la valeur des existences assurées et moyennant une franchise de **10%** des dommages avec un maximum de **1.000 DT**.
- **Renonciation à recours :** Extension de garantie requise **gratuitement**.
L'Assureur s'engage à renoncer à recourir en cas de sinistre contre :
 - ✓ Les clients, fournisseurs et usagers de **La FTF** ;
 - ✓ Les adhérents de **La FTF** ;

- ✓ Les cadres et préposés de **La FTF** exerçant dans le centre ;
- ✓ Les médecins et cadres paramédicaux exerçant dans le centre ;
- ✓ Les personnes physiques ou morales avec lesquelles **–La FTF** a ou peut avoir des communautés d'intérêt.

B- Etendue de la couverture requise :

L'assureur soumissionnaire s'engage à garantir la réparation pécuniaire des dommages subis par toutes glaces (y compris les glaces de façades), ciels vitrés, verreries fixes ou mobiles, carreaux, articles de miroiterie, enseignes de verre ou de métal (lumineuses ou non) et supports, portes en verre, fenêtres, cloisonnement, marbres..., en tous lieux, sans aucune limitation ni réserve, y compris les frais de leur dépose et pose, contre **Tout Bris** ou **dommages** occasionnés :

- Par le fait de l'assurée, de ses préposés salariés ;
- Par le fait des adhérents et des usagers du Centre ;
- Par le fait de l'imprudence ou malveillance des tiers,
- Par le tassement de l'immeuble ou le vice de construction ;
- Par le jet d'objets de l'intérieur ou l'extérieur du centre assuré ;
- Par la chaleur solaire ou artificielle ;
- Par un vol, un cambriolage ou une tentative de vol.

Cette garantie doit être étendue aux bris accidentels suite au :

- Grèves, sit-in, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, de vandalisme et de sabotage,
- Franchissement du mur du son par les aéronefs,
- L'action des tempêtes, du vent et de la grêle aussi bien pour les glaces, devantures et marbres verticaux qu'horizontaux.

C- Tableau des garanties et limites :

Garanties d'assurances	Limites à assurer
Dommages directs	100.000-DT
Détériorations immobilières	5.000-DT
Risques climatiques et exceptionnels Avec franchise applicable de 10% du montant des dommages avec un Maximum de 1.000-DT-	100% de la valeur des biens avec franchise spécifiée
Risques sociaux exceptionnels Avec franchise applicable de 10% du montant des dommages avec un Maximum de 1.000-DT-	100% de la valeur des biens avec franchise spécifiée
Garantie des Honoraires de l'expert de l'assurée	A hauteur de la totalité des dépenses et dans la limite de 3.000-DT par sinistre et par année d'assurance

D- Conditions communes requises pour la couverture contre les Bris de Glaces :

La présente couverture est requise moyennant les conditions suivantes :

①- Clause d'avis de sinistre :

L'assureur doit prévoir une clause consentant un délai spécifique d'avis de sinistre en faveur de **La FTF** – de **10 jours** à partir du moment où ladite **FTF** se trouve informée de l'évènement ou du forfait, et où ladite information parvient au service chargé de la gestion du dossier "*Assurances*".

②- Clause de règlement d'avance sur sinistres :

L'Assureur doit prévoir une clause aux conditions particulières en vertu de laquelle, celui-ci s'engage à régler à **La FTF** toute avance sur sinistres survenus et demandés expressément par Ladite **FTF** et ce, dans les **15 jours** de sa demande, et ce, au plus tôt – **un (01) mois** de la date de survenance du sinistre.

La demande est requise pour tout sinistre dont le montant excède **2.000 dinars**.

La dite avance ne peut être inférieure à **50%** des premières estimations du montant du sinistre ressorti de l'expertise.

③- Délais de règlement des sinistres :

L'assureur soumissionnaire accepte –par une clause clairement rédigée aux conditions particulières, de régler tout sinistre survenu dans le délai de **Trente (30) jours** à partir de la date de la remise du rapport définitif d'expertise.

④- Franchises applicables :

L'Assureur soumissionnaire accepte expressément de se conformer aux termes du présent cahier des charges et d'appliquer la/les franchise(s) transcrite(s) précisément, et notamment quant au montant desdites franchises.

Une clause doit être spécifiée en ce sens, aux conditions particulières.

⑤- Communication du rapport d'expertise sur sinistres :

L'Assureur retenu s'engage à communiquer à l'assurée- **La FTF**, tout rapport d'expertise relatif à des sinistres survenus, et ce, dans les meilleurs délais, et dans tous les cas dans un délai de **15 jours** de leur établissement par l'expert commis.

Une clause doit être établie en ce sens aux conditions particulières.

⑥- Communication des informations statistiques :

L'Assureur est tenu de présenter les informations statistiques sur le risque assuré, notamment l'état des sinistres réglés et des sinistres en suspens, chaque fois que de besoin et à la demande de l'assurée –**Le FTF**, et au moins **une fois** par année.

Une clause doit être insérée en ce sens aux conditions particulières.

.....

ANNEXES

ANNEXE N°1

ASSURANCES 2025-2026-2027-

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom ou raison sociale.....

Adresse.....

Téléphone

Inscrit au Registre National des Entreprises sous le N°.....

Enregistrement au Bureau d'enregistrement des sociétés d'assurance

Sous le N°

Date d'enregistrement.....

Capital versé.....

Nombre approximatif du personnel

Personne, bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs au présent Appel
d'offres

✳ Nom et prénom :

✳ Qualité professionnelle :

✳ Téléphone professionnel :

✳ Adresse électronique (E-Mail professionnel) :

(Nom, prénom et fonction)

Fait à, le.....

Cachet et signature du Soumissionnaire

ANNEXE N°2-

ASSURANCES 2025-2026-2027-

ATTESTATION DE REPONSE AUX EXIGENCES MINIMALES DE LA MARGE DE SOLVABILITE ET DE COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES

Je soussigné :

Agissant en qualité de :

De la Société :

Demeurant à :

Registre National des Entreprises n°

Atteste que :

- ♦ Le taux de la marge de solvabilité atteint ce qui répond aux exigences des articles **58 et 58 bis** du **Code des Assurances**.
- ♦ Le taux de la couverture des prévisions techniques atteint, ce qui répond aux exigences de **l'article 59** du **Code des Assurances**.

Lu et approuvé
Fait à Tunis, le
Le commissaire aux comptes

Lu et approuvé
Fait à Tunis, le
Le commissaire aux comptes

ANNEXE N°3

ASSURANCES 2025-2026 ET 2027-

MODELE D'ENGAGEMENT DE REASSURANCE

Je soussigné :

Agissant en qualité de :

De la Société :

Registre National des Entreprises n°

Demeurant à :

M'engage à réassurer -en cas de besoin- la police -objet de la présente consultation publique

.....

Auprès des organismes étrangers de réassurance suivants :

N°	Nom du Réassureur étranger	Quotation selon l'agence de Rating	Agence de Rating	Justificatifs

Fait à le,

Cachet et signature du Soumissionnaire

.....

NB = L'assureur soumissionnaire est tenu de présenter les justificatifs attestant de la liste des organismes **étrangers** de réassurance auprès desquels il s'engage à réassurer les risques objets de la présente consultation publique -en cas de besoin, **ainsi que** de leur Rating :

- ☞ **Le 1^{er} Réassureur étranger** doit être noté **A** auprès de la Firme Standard and Poor's, ou AM Best, Agence Moody's ou Fitch rating ;
- ☞ **Le reste des réassureurs suiveurs** doivent être notés -au moins- **B** auprès de Standard and Poor's, ou AM Best, Agence Moody's ou Fitch rating.
- ☞ **Le Réassureur National est exempté de la condition de Rating.**

.....

Annexe n°4

Assurances- 2025-2026 et 2027-

**Déclaration de non influence faite par
Le soumissionnaire**

Je soussigné
(Nom, prénom et fonction)
Représentant la société
(Nom et adresse)
Enregistrée au
Sous le numéro
Faisant élection de domicile à.....
(Adresse complète)
Ci-après dénommé <<Le soumissionnaire>> pour le marché
.....

Déclare formellement n'avoir pas fait, ou ne pas faire nous-mêmes ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de passation et de conclusion du présent marché et les étapes de sa réalisation.

La Fédération Tunisienne de Football- La FTF- est en droit, en cas de constatation du non-respect de cette déclaration de résilier le marché indiqué ci-avant.

Fait à, le
(Cachet et signature du soumissionnaire)

Annexe n°5

Assurances 2025-2026 et 2027-

Déclaration sur l'honneur de non appartenance

Je soussigné
(Nom, prénom et fonction)

Représentant la société
(Nom et adresse)

Enregistrée au
Sous le numéro

Faisant élection de domicile à :
.....
(Adresse complète)

Ci-après dénommé << **Le soumissionnaire**>> pour le marché
.....

Déclare formellement, n'ayant pas été agent exerçant au sein du **La Fédération Tunisienne de Football- La FTF-**, depuis au moins **Cinq (05) ans**.

La Fédération Tunisienne de Football est en droit, en cas de constatation du non-respect de cette déclaration de résilier le marché indique ci-avant.

Fait à, le
(Cachet et signature du soumissionnaire)

Annexe n°6

Assurances 2025-2026 et 2027-

Déclaration de Non Faillite

Je soussigné

(Nom, prénom et fonction)

Représentant la société

(Nom et adresse)

Enregistrée au

Sous le numéro

Faisant élection de domicile à.....

(Adresse complète)

Ci-après dénommé <<Le soumissionnaire>> pour le marché

.....

Déclare formellement que notre société d'assurances -nommée

.....

N'est pas en situation de faillite ni de redressement judiciaire.

La Fédération Tunisienne de Football- La FTF- est en droit, en cas de constatation du non-respect de cette déclaration de résilier le marché indiqué ci-avant.

Fait à, le
(Cachet et signature du soumissionnaire)

ANNEXE N°7

ASSURANCES 2025-2026-2027-

ATTESTATION D'EXPERIENCE

Je soussigné :
Agissant en qualité de :
De la Société :
Demeurant à :
Inscrit au **Registre National des Entreprises** n°.....

Atteste que ma compagnie d'assurance a une expérience dans la couverture des risques similaires à l'objet du présent cahier de charges (toutes catégories) et ce, quant aux grandeurs et difficultés desdits risques (liste des sociétés similaires assurées) (1).

Groupe de contrats	N° du contrat	Nom du client assuré	Année du contrat	Critères exigés
Contrat d'assurance contre l'incendie et risques annexes	1 ^{er} contrat =			Capitaux assurés :
	2 ^{ème} contrat =			Capitaux assurés :

Groupe de contrats	N° du contrat	Nom du client assuré	Année du contrat	Critères exigés
Contrat d'assurance Groupe conte les Dégâts des eaux	1 ^{er} contrat =			Capitaux assurés :
	2 ^{ème} contrat =			Capitaux assurés :

Groupe de contrats	N° du contrat	Nom du client assuré	Année du contrat	Critères exigés
Contrat d'assurance contre les Bris de glaces				Capitaux assurés :

Lu et approuvé

Fait à le,
Signature et cachet du soumissionnaire

.....
NB = L'Assureur soumissionnaire est tenu de présenter la Liste de **Cinq (05) contrats d'assurances** réalisés ayant une durée minimale de couverture de **12 mois**, et ce, durant **les Cinq (05) dernières années** (du **1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2024**), avec tous les justificatifs nécessaires comme copies des contrats, conditions particulières, et répartis comme suit =

- ☛ **Deux (02) contrat d'assurance c/l'incendie et risques annexes** comportant l'engagement de l'Assureur sur des capitaux assurés globalisés d'au moins de **10.200.000 -DT** et **plus**. Les capitaux assurés englobent les valeurs assurées sur Immeubles, MMB et Matériels professionnels).
- ☛ **Deux (02) contrats d'assurance contre les dégâts des eaux** comportant un engagement de couverture d'assurance de dommages matériels d'au moins **-150.000-DT**.
- ☛ **Un (01) contrat d'assurance contre les Bris de glace** comportant un engagement de couverture d'assurance de dommages matériels d'au moins **-100.000-DT**.

ANNEXE N°8

ASSURANCES 2025-2026 ET 2027-

RAPPORT D'EVALUATION DES RISQUES
ET CAPITAUX DE L'ENTREPRISE

Le soumissionnaire pourra visiter le site à assurer -**Le Centre de remise en forme de La FTF-** et se rendre compte par lui-même de sa contenance, de l'environnement, des conditions d'exercice des activités et des moyens de lutte contre les risques d'incendie et autres, et ce, dans le cadre de l'évaluation des risques existants avant le dépôt de sa soumission.

Le soumissionnaire reconnaît s'être assuré de toutes les circonstances susceptibles d'avoir une influence sur les conditions d'exécution du présent marché et sur les prix proposés ;

Le soumissionnaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de toute carence ou erreur de sa part dans l'obtention de ces renseignements.

Lu et accepté

Fait à le,

Signature et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N°9

ASSURANCES 2025-2026 ET 2027-

Liste des Sociétés de Réassurance

Je soussigné :
Agissant en qualité de :
De la Société :
Inscrite au **Registre National des Entreprises** n°
Demeurant à :

Atteste par la présente que notre société d'assurances.....
.....

Est actuellement **réassurée**, en plus du réassureur national, auprès des organismes **étrangers** de réassurance de premier ordre suivants :

-
-
-
-
-
-

Fait à le,
Signature et cachet du Soumissionnaire

NB = L'assureur soumissionnaire est tenu de présenter la liste des organismes de réassurance auprès desquels il se trouve actuellement couvert.

- Le premier réassureur principal **étranger** doit être classé dans **la catégorie A** et le reste des Réassureurs suiveurs doit être classés **-au moins-** dans **la catégorie B** selon la classification de **Standard & Poor's**, **Agence AM BEST**, **Agence Moody's** ou **Fitch Rating**.
- Le Réassureur national tunisien étant exempté de la condition de Rating.

De plus, l'assureur soumissionnaire est tenu de présenter :

- ☞ Les justificatifs attestant de la réassurance auprès des organismes étrangers de réassurance cités,
- ☞ Ainsi que des justificatifs de leur Rating ;
- ☞ Les justificatifs doivent être datés et signés par le réassureur.
- ☞ Le réassureur national est exempté de la présentation des justificatifs du Rating.

ANNEXE N°10

ASSURANCES 2025-2026-2027-

Engagement de règlement d'une avance en cas de sinistre

Je soussigné-nous soussignés (1) Agissant en qualité de (2)
..... m'engage à verser une
avance de **50%** estimé sur le montant estimatif du sinistre, et ce, dans un délai de **Trente (30)**
jours à compter de la date d'élaboration du rapport préliminaire d'expertise, selon les
précisions indiquées au niveau du cahier de clauses techniques particulières.

Le reliquat restant de l'indemnité du sinistre doit être effectivement réglée à **La Fédération
Tunisienne de Football- La FTF-** dans un délai maximum de **Trente (30) jours** à compter de
la date de remise des documents, devis, justificatifs et éventuellement des factures de réparation
aux assureurs, ou à la demande de l'assurée – **La Fédération Tunisienne de Football – La
FTF-** en cas de non réparation.

Lu et approuvé

Fait à le,

Signature et cachet du soumissionnaire

(1) -Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s).

(2)- Raison sociale et adresse de l'établissement garant.

ANNEXE N°11

ASSURANCES 2025-2026-2027-

CRITERES MINIMUMS EXIGES

Désignation	Critères minimum exigés	Critères proposés
Agrément d'assureur délivré par le ministère de finances (Le Comité Général des Assurances).	OUI
Liste des organismes de réassurances de première catégorie auprès desquels le soumissionnaire est couvert	Catégorie A
	Catégorie B
Cinq (05) références au minimum dans la couverture des risques similaires (toutes catégories) durant les Cinq dernières années (2020 à 2024).	>= 05 Références
Capital social réglementaire conforme aux exigences du code des assurances.	OUI
Réponse aux exigences des normes financières Minimales (Marge de solvabilité et représentation totale des provisions techniques)	OUI

Lu et approuvé

Fait à le,

Signature et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N°12

-Assurances 2025-2026 et 2027-

Tableau des Modalités de Règlement
Des primes

Numéro De Police	Polices d'assurances concernées	Modalités de règlement des primes	Observations
1-	Police d'assurance Multirisques Dommages du Centre de remise en forme de La FTF <ul style="list-style-type: none">✳ Garanties contre l'incendie et risques annexes✳ Garantie contre les dégâts des eaux✳ Garantie contre les Bris de glaces	Annuelle	30 jours à partir de l'envoi des mémoires de règlement de primes par l'assureur

Par la présente, l'Assureuraccepte expressément de **La Fédération Tunisienne de Football - La FTF-** le paiement des primes telles que précisées au Tableau ci-dessus, et ce, par Chèques ou virements et payables aux échéances sus précisées.

Lu et approuvé

Tunis le,

(Cachet et signature su soumissionnaires)

BORDEREAUX DES PRIX

Annexe n°13

Assurances 2025-2026 et 2027-

Bordereau des Primes sur Prestations Minimales

(Les primes doivent être exprimées en chiffres et en toutes lettres)

**1- Police d'Assurance Multirisque Dommages du Centre de remise en forme de La FTF,
en couverture des risques**

- ✓ **D'incendie, explosion et garanties annexes**
- ✓ **Des dégâts des eaux**
- ✓ **Des Bris de glaces**

- ☞ Primes nettes en chiffres :
- En toutes lettres :
- ☞ Primes TTC :
- En toutes lettres :

Fait à , le
(Cachet et signature du soumissionnaire)

Annexe n°14

Annexes 2025-2026 et 2027-

Sous-Détails des primes sur Prestations Minimales

Fiche n°1 = -Garantie d'assurance incendie et Risques Annexes-

N°	Couvertures/garanties Incendie/Explosion et Risques annexes	Valeurs à assurer en Prestations Minimales	Taux de prime ou Forfait	Prime Nette Ressortie
1-	<i>Immeuble, dépendances, annexes et autres agencements et aménagements du site du Centre de remise en forme de La FTF</i>	3.000.000-DT		
2-	<i>Mobilier et Matériels de bureaux, et outillages et matériels professionnels se trouvant ou pouvant se trouver sur le site assuré</i>	10.000 -DT		
3-	<i>Véhicules en stationnement</i>	800.000-DT		
4-	Garantie des recours des voisins et des Tiers	1.000.000-DT		
5-	<i>Frais de reconstitution des archives, à hauteur de</i>	5.000-DT		
6-	<i>Dommages aux appareils électriques- Couverture au 1^{er} risque Franchise de 50-DT par sinistre</i>	200.000 -DT		
7-	<i>Pertes indirectes à hauteur de 10% des dommages (Applicable sur bâtiment, MMB et Matériels et outillages professionnels)</i>	10% des dommages		
8-	<i>Privation de jouissance, à hauteur de 400.000-DT par sinistre et par année d'assurance</i>	400.000-DT Par sinistre et Par année d'assurance		
9-	<i>Frais de déblais et démolitions, pour l'ensemble du site = Garantie à hauteur de 10% du montant des dommages, et applicable à tout sinistre</i>	10% du montant des dommages		
10-	<i>Frais de lutte contre l'incendie, frais de pompiers et d'extinction, par année d'assurance, à hauteur de 100% des frais et dans la limite de 10.000-DT par sinistre et par année d'assurance</i>	100% des frais par sinistre et dans la limite de 10.000- DT		
11-	<i>Frais de déplacement/replacement requise à hauteur de 10.000-DT par sinistre/événement et par année d'assurance</i>	10.000-DT par sinistre/événement et par année d'assurance		
12-	<i>Frais des honoraires de l'expert de l'assurée, à hauteur de 10.000-DT par sinistre/événement et par année d'assurance.</i>	10.000-DT par sinistre/événement et par année d'assurance.		

13-	Honoraires d'architectes, bureaux d'études et de contrôle, décorateurs etc... à hauteur de 100% des frais engagés -à hauteur de 10.000-DT par sinistre/événement et par année d'assurance	10.000-DT par sinistre/événement et par année d'assurance.		
14-	Assurance de la valeur à neuf, pour l'ensemble du site et dans la limite de 25% des capitaux assurés- (Applicable sur bâtiment, MMB et Matériels et outillages professionnels)	Garantie Requisite		
15-	Clause de garantie automatique, requise à hauteur de 5% des capitaux assurés- (Applicable sur bâtiment, MMB et Matériels professionnels)	Requise dans la limite de 5% des capitaux assurés		
16-	Clause de report des excédents de capitaux	Garantie Requisite		
17-	<u>Garantie Toutes explosions et chute de la foudre.</u> (Selon capitaux assurés englobant le bâtiment, MMB et Matériels professionnels et recours des voisins et des Tiers et tels que précisés au Paragraphes 1-2 et 4) -	4.010.000-DT		
18-	<u>Garantie des Risques spéciaux :</u> ☞ Fumée ; Grêle sur toitures ; Choc de véhicule terrestre identifié ou non identifié ; Chute ou choc d'appareils de navigations aériennes. ☞ <u>Limites requises</u> = 100% des existences totales assurées englobant l'immeuble, les MMB et les matériels professionnels pour un montant de 100% de 3.010.000-DT en prestations Minimales. ☞ <u>Franchise</u> = 10% du montant des sinistres avec Maximum de 1000-DT, sauf pour Chute d'appareils de navigation où la franchise est limité <u>Maximum</u> à 5.000-DT.	Garantie de la Totalité des dommages à hauteur de 100% des existences assurées en Prestations Minimales Soit 3.010.000 -DT		

19-	<u>Garanties des risques climatiques exceptionnels :</u> ☞ Tempêtes ; ouragans ; Raz de marée ; Tremblements de terre... et garantie Inondation ☞ <u>Limites</u> = La totalité des dommages à hauteur de 50% des existences totales assurées <u>Les existences assurées englobent l'immeuble, les MMB et les matériels et outillages professionnels pour un montant de 100% de 3.010.000-DT en prestations minimales et constituent l'assiette de la prime).</u>	La Totalité des dommages à hauteur de 50% des existences assurées en Prestations Minimales		
-----	--	--	--	--

	☛ <u>Franchise</u> = 10% du montant des sinistres avec <u>Maximum</u> de 5.000-DT.			
20-	<p><u>Garanties des risques sociaux exceptionnels</u> : (Casse et incendie/Explosion sur existences assurées de 3.010.000-DT)</p> <p>⇒ Grèves, émeutes, sit-in, mouvements populaires, actes de vandalisme, de sabotage et de terrorisme</p> <p>⇒ <u>Limites</u> = La Totalité des dommages à hauteur de 25% des existences assurées.</p> <p><i>Les existences assurées englobent l'immeuble, les MMB et les matériels et outillages professionnels pour un montant de 100% de 3.010.000 -DT en prestations minimales et constituent l'assiette de la prime).</i></p> <p>⇒ <u>Franchise</u> = 10% du montant des sinistres avec <u>Maximum</u> de 75.000-DT</p>	La Totalité des dommages à hauteur de 25% des existences assurées en Prestations Minimales		
21-	Renonciation à recours	Requise		
...	Prime Nette totale Ressortie			

Fiche n°2 = -Garantie d'assurance contre les dégâts des eaux-

Garanties requises	Limites d'assurances	Taux de prime ou Forfait	Prime Nette Ressortie
Dommages matériels d'eau, causés aux bâtiments et aux locaux exploités par l'assurée <u>Franchise</u> de 10% du montant des dommages avec un <u>Maximum</u> de 3.000-DT	100.000-DT		
Dommages aux mobiliers, agencements, matériels et outillages professionnels, ainsi qu'aux matériels informatiques et aux archives <u>Franchise</u> de 10% du montant des dommages avec un <u>Maximum</u> de 3.000-DT	50.000-DT		
Frais de recherche de fuites	3.000-DT		
Pertes Indirectes à hauteur de 20% Du montant des dommages	Requise gratuitement		
Honoraires de l'expert de l'assurée	5.000-DT par sinistre et par année d'assurance		
Renonciation à recours	Requise		
Prime Nette totale Ressortie =			

Fiche n°3 = -Garantie d'assurance contre les Bris de Glaces-

Garanties d'assurances	Limites à assurer	Taux de prime ou Forfait	Prime Nette Ressortie
Dommmages directs	100.000-DT		
Détériorations immobilières	5.000-DT		
Risques climatiques et exceptionnels Avec franchise applicable de 10% du montant des dommages avec un Maximum de 1.000-DT-	100% de la valeur des biens avec franchise spécifiée		
Risques sociaux exceptionnels Avec franchise applicable de 10% du montant des dommages avec un Maximum de 1.000-DT-	100% de la valeur des biens avec franchise spécifiée		
Honoraires de l'expert de l'assurée	3.000-DT Par sinistre et par année d'assurance		
Prime Nette Totale ressortie =			

Décompte Total =

Prime Nette Totale	Garantie c/L'incendie :
	Garantie c/Les Dégâts des eaux :
	Garantie c/les Bris de glaces :
	Total de la prime nette =
Coût du contrat	
Taxe d'assurances	
FGA =	
Prime Totale TTC	

Primes totales annuelles en Prestations Minimales -Toutes Taxes Comprises (en Toutes lettres) =
.....

Fait à Tunis, le.....

Le Soumissionnaire
(Cachet et signature)

Très important :

①- L'assureur soumissionnaire est tenu d'indiquer les modalités de décompte de la prime pour sa fixation- (Prime Forfaitaire ou Prime décomptée).

②- Les soumissionnaires sont tenus de remplir la totalité des articles du Sous-détail des prix, l'information incomplète entrainera le rejet de l'offre.

.....

Annexe n°15

Annexes 2025-2026 et 2027-

Bordereau des Primes sur Prestations Maximales

(Les primes doivent être exprimées en chiffres et en toutes lettres)

**2- Police d'Assurance Multirisque Dommages du Centre de remise en forme de La FTF,
en couverture des risques**

- ✓ **D'incendie, explosion et garanties annexes**
- ✓ **Des dégâts des eaux**
- ✓ **Des Bris de glaces**

- ☞ Primes nettes en chiffres :
- En toutes lettres :
- ☞ Primes TTC :
- En toutes lettres :

Fait à, le
(Cachet et signature du soumissionnaire)

Annexe n°16

Annexes 2025-2026 et 2027-

Sous-Détails des primes sur Prestations Maximales

Fiche n°1-bis = -Garantie d'assurance incendie et Risques Annexes-

N°	Couvertures/garanties Incendie/Explosion et Risques annexes	Valeurs à assurer en Prestations Maximales	Taux de prime ou Forfait	Prime Nette ressortie
1-	<i>Immeuble, dépendances, annexes et autres agencements et aménagements du site du Centre de remise en forme de La FTF</i>	3.200.000-DT		
2-	<i>Mobilier et Matériels de bureaux, et outillages et matériels professionnels se trouvant ou pouvant se trouver sur le site assuré</i>	6.000.000-DT		
3-	<i>Véhicules en stationnement</i>	800.000-DT		
4-	Garantie des recours des voisins et des Tiers	1.000.000-DT		
5-	<i>Frais de reconstitution des archives, à hauteur de</i>	5.000-DT		
6-	<i>Dommages aux appareils électriques- Couverture au 1^{er} risque Franchise de 50-DT par sinistre</i>	200.000-DT		
7-	<i>Pertes indirectes à hauteur de 10% des dommages (Applicable sur bâtiment, MMB et Matériels et outillages professionnels)</i>	10% des dommages		
8-	<i>Privation de jouissance, à hauteur de 400.000-DT par sinistre et par année d'assurance</i>	400.000-DT Par sinistre et Par année d'assurance		
9-	<i>Frais de déblais et démolitions, pour l'ensemble du site = Garantie à hauteur de 10% du montant des dommages, et applicable à tout sinistre</i>	10% du montant des dommages		
10-	<i>Frais de lutte contre l'incendie, frais de pompiers et d'extinction, par année d'assurance, à hauteur de 100% des frais et dans la limite de 10.000-DT par sinistre et par année d'assurance</i>	100% des frais par sinistre et dans la limite de 10.000-DT		
11-	<i>Frais de déplacement/remplacement requise à hauteur de 10.000-DT par sinistre/événement et par année d'assurance</i>	10.000-DT par sinistre/événement et par année d'assurance		
12-	<i>Frais des honoraires de l'expert de l'assurée, à hauteur de 10.000-DT par sinistre/événement et par année d'assurance.</i>	10.000-DT par sinistre/événement et par année d'assurance.		

13-	Honoraires d'architectes, bureaux d'études et de contrôle, décorateurs etc... à hauteur de 100% des frais engagés -à hauteur de 10.000-DT par sinistre/événement et par année d'assurance	10.000-DT par sinistre/événement et par année d'assurance.		
14-	Assurance de la valeur à neuf, pour l'ensemble du site et dans la limite de 25% des capitaux assurés- (Applicable sur bâtiment, MMB et Matériels et outillages professionnels)	Garantie Requête		
15-	Clause de garantie automatique, requise à hauteur de 5% des capitaux assurés- (Applicable sur bâtiment, MMB et Matériels professionnels)	Requête dans la limite de 5% des capitaux assurés		
16-	Clause de report des excédents de capitaux	Garantie Requête		
17-	<u>Garantie Toutes explosions et chute de la foudre.</u> (Selon capitaux assurés englobant le bâtiment, MMB et Matériels professionnels et recours des voisins et des Tiers et tels que précisés au Paragraphes 1-2 et 4) -	10.200.0000-DT		
18-	<u>Garantie des Risques spéciaux :</u> ☞ Fumée ; Grêle sur toitures ; Choc de véhicule terrestre identifié ou non identifié ; Chute ou choc d'appareils de navigations aériennes. ☞ <u>Limites requises</u> = 100% des existences totales assurées englobant l'immeuble, les MMB et les matériels professionnels pour un montant de 100% de 9.200.000-DT en prestations Maximales. ☞ <u>Franchise</u> = 10% du montant des sinistres avec Maximum de 1000-DT, sauf pour Chute d'appareils de navigation où la franchise est limité <u>Maximum</u> à 5.000-DT.	Garantie de la Totalité des dommages à hauteur de 100% des existences assurées en Prestations Maximales Soit 9.200.000 -DT		

19-	<u>Garanties des risques climatiques exceptionnels :</u> ☞ Tempêtes ; ouragans ; Raz de marée ; Tremblements de terre... et garantie Inondation ☞ <u>Limites</u> =La totalité des dommages à hauteur de 50% des existences totales assurées <u>Les existences assurées englobent l'immeuble, les MMB et les matériels et outillages professionnels pour un montant de 100% de 9.200.000-DT en prestations maximales et constituent l'assiette de la prime).</u>	La Totalité des dommages à hauteur de 50% des existences assurées en Prestations Maximales		
-----	---	--	--	--

	☛ <u>Franchise</u> = 10% du montant des sinistres avec <u>Maximum</u> de 5.000-DT.			
20-	<p>Garanties des risques sociaux exceptionnels : (Casse et incendie/Explosion sur existences assurées de 9.200.000-DT)</p> <p>⇒ Grèves, émeutes, sit-in, mouvements populaires, actes de vandalisme, de sabotage et de terrorisme</p> <p>⇒ <u>Limites</u> = La Totalité des dommages à hauteur de 25% des existences assurées.</p> <p><u>Les existences assurées englobent l'immeuble, les MMB et les matériels et outillages professionnels pour un montant de 100% de 9.200.000 -DT en prestations maximales et constituent l'assiette de la prime).</u></p> <p>⇒ <u>Franchise</u> = 10% du montant des sinistres avec <u>Maximum</u> de 75.000-DT</p>	La Totalité des dommages à hauteur de 25% des existences assurées en Prestations Maximales		
21-	Renonciation à recours			
...	Prime Nette totale ressortie =			

Fiche n°2-bis = -Garantie d'assurance contre les dégâts des eaux-

Garanties requises	Limites d'assurances	Taux de prime ou Forfait	Prime Nette Ressortie
Dommages matériels d'eau, causés aux bâtiments et aux locaux exploités par l'assurée <u>Franchise</u> de 10% du montant des dommages avec un Maximum de 3.000-DT	100.000-DT		
Dommages aux mobiliers, agencements, matériels et outillages professionnels, ainsi qu'aux matériels informatiques et aux archives <u>Franchise</u> de 10% du montant des dommages avec un Maximum de 3.000-DT	50.000-DT		
Frais de recherche de fuites	3.000-DT		
Pertes Indirectes à hauteur de 20% Du montant des dommages	Requise gratuitement		
Honoraires de l'expert de l'assurée	5.000-DT par sinistre et par année d'assurance		
Renonciation à recours	Requise		
Prime Nette totale Ressortie =			

Fiche n°3-bis = -Garantie d'assurance contre les Bris de glaces-

Garanties d'assurances	Limites à assurer	Taux de prime ou Forfait	Prime Nette Ressortie
Dommages directs	100.000-DT		
Détériorations immobilières	5.000-DT		
Risques climatiques et exceptionnels Avec franchise applicable de 10% du montant des dommages avec un Maximum de 1.000-DT-	100% de la valeur des biens avec franchise spécifiée		
Risques sociaux exceptionnels Avec franchise applicable de 10% du montant des dommages avec un Maximum de 1.000-DT-	100% de la valeur des biens avec franchise spécifiée		
Honoraires de l'expert de l'assurée	A hauteur de 3.000-DT par sinistre et par année d'assurance		
Prime Nette Totale ressortie =			

Décompte Total =

Prime Nette Totale	Garantie c/L'incendie :
	Garantie c/Les Dégâts des eaux :
	Garantie c/les Bris de glaces :
	Total de la prime nette =
Coût du contrat	
Taxe d'assurances	
FGA =	
Prime Totale TTC	

Primes totales annuelles en Prestations Maximales -Toutes Taxes Comprises (en Toutes lettres) =
.....

Fait à Tunis, le.....

Le Soumissionnaire
(Cachet et signature)

Très important :

- ①- L'assureur soumissionnaire est tenu d'indiquer les modalités de décompte de la prime pour sa fixation- (Prime Forfaitaire ou Prime décomptée).
- ②- Les soumissionnaires sont tenus de remplir la totalité des articles du Sous-détail des prix, l'information incomplète entrainera le rejet de l'offre.

.....

SOUSSION

Annexe n°17

Modèle de la Soumission

Je soussigné **Monsieur** Agissant en qualité de : En vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés au nom et pour le compte de la compagnie d'assurances Inscrite au **Registre National des Entreprises** à Sous le numéro Faisant élection du domicile à
Matricule fiscale N° Téléphone n° FAX n°
Après avoir pris connaissance de toutes les pièces écrites de la **consultation publique N°.../2025 pour la souscription d'un contrat d'assurance multirisque pour les années 2025-2026-2027.**

Me soumetts et m'engage à exécuter les prestations conformément aux conditions des pièces écrites (**CCAP et CCTP**) et moyennant les primes annuelles **Minimales** et **Maximales** établies par moi-même pour les prestations figurant sur les bordereaux de Primes sur **Prestations Minimales** et **Prestations Maximales**, que j'ai dressés après avoir apprécié de mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés desdites prestations dont j'ai arrêté les montants annuels **Minima** et **Maxima** détaillés comme suit :

Prestations Minimales

Libellés	Montants En chiffres
Montant annuel des primes sur <u>Prestations Minimales</u> en Hors Taxes (HT) En toutes lettres :	
Coût des contrats En toutes lettres :	
Taxe unique d'assurance En toutes lettres :	
Autres Taxes parafiscales En toutes lettres :	
Montant annuel des primes Toutes Taxes comprises (TTC) = en chiffres	
Montant annuel des primes Toutes Taxes comprises (TTC) en Lettres =	

Et Prestations Maximales

Libellés	Montants En chiffres
Montant annuel des primes sur Prestations Maximales en Hors Taxes- (HT) En toutes lettres :	
Coût des contrats En toutes lettres :	

Taxe unique d'assurance En toutes lettres :	
Autres Taxes parafiscales En toutes lettres :	
Montant annuel des primes Toutes Taxes comprises (TTC) = en chiffres	
Montant annuel des primes Toutes Taxes comprises (TTC) en Lettres =	

Certifie que les bordereaux des Primes et les détails estimatifs des primes, joints à ma soumission sont corrects.

Je joins à la présente soumission les bordereaux des Primes et détails estimatifs des primes ainsi que toutes les pièces demandées au cahier des charges.

La fédération Tunisienne de Football- La FTF- peut écarter mon offre au cas où l'une de ces pièces venait à manquer et au cas où les dispositions des articles du cahier des charges ne seraient pas rigoureusement respectées par moi-même.

Je m'engage, si ma soumission est acceptée, à commencer de couvrir les risques dès que la demande écrite de **La FTF-** me sera notifiée (soit **le 1^{er} Avril 2025 à 00h00**).

Je demeure lié par ma soumission pendant un délai de **Soixante (60) jours**, à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Je reconnais avoir reçu, lu et approuvé, une copie du **Cahier des charges** composé du cahier des clauses administratives et Techniques.

J'ai bien noté que vous n'êtes pas tenu de retenir la soumission la moins disante, ni de donner suite au présent **Appel public à concurrence**, pour quelques motifs que ce soit, et que je ne peux pas prétendre à être indemnisé de ce fait.

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché, à mes torts exclusifs, que je ne tombe pas sous le coup d'interdictions légales édictées en **TUNISIE**.

La Fédération Tunisienne de Football -La FTF- se libérera des sommes dues par elle conformément aux précisions du Tableau des modalités des règlements des primes figurant à l'**Annexe n°12** du présent **cahier des charges** par virement bancaire/postale au profit du compte ouvert au nom de **notre Compagnie à la BANQUE/LA POSTE** :
Agence **Compte n°** :

Fait à, le

MENTION "BON POUR SOUMISSION"

Signature et Cachet et du Soumissionnaire

.....

-FIN DU CAHIER DES CHARGES-